

Le 16 décembre 2021

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, à 19h.

Date de convocation : le vendredi 10 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 55

Pouvoirs : 4

Présents suppléants : 0

Votants : 59

Présents : Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER – Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Béatrice ROZAND - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Bernard FOURNIER - Bernard GRINDATTO - Vincent DUMAS - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Jean-Claude DARLET - Sylvain BELLE - Nathalie PANARIN - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen DE SMEDT - Bernard FESTIVI - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - Lucile VIGNON – Noëlle TAON - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Philippe ROSAIRE - Pierre BLUNAT

Absents : Alex BRICHET-BILLET - Joël O'BATON - Alain FUSTIER - Stéphane VILLARD - Pascal SABELLE - Philippe DESPESE - Franck DORIOU - Patrice ISERABLE - Lauriane ALBERTIN - Jessica LOCATELLI - Daniel FERLAY - Didier CHENEAU - Emmanuel ESCOFFIER - Véronique TODESCO - Gaëtan ROUX BERNARD - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI

Procurations : Alex BRICHET-BILLET à Nicole DI MARIA - Joël O'BATON à André ROMÉY - Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE - Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

Secrétaire de séance : Raphaël MOCELLIN

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1) Vérification du quorum

2) Désignation par le Conseil d'un(e) secrétaire de séance

3) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 25 novembre 2021 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

DCC2021_12_92 : Délibération de prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, définition des objectifs poursuivis, modalités de concertation

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ; ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 instituant la Communauté de communes du Sud Grésivaudan suite à la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 du 25 avril 2017 portant modification de la dénomination de la « Communauté de communes du Sud Grésivaudan » qui devient « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation de la forêt (dite loi « LAAF ») ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulgué le 22 août 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-07-47 du 08 juillet 2021 prenant acte du transfert de la compétence « *Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu les plans locaux d'urbanisme et cartes communales des communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2020-02-25 du 20 février 2020 portant approbation du Projet de Territoire 2020-2026 de Saint-Marcellin Vercors Isère ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2020-02-26 du 20 février 2020 portant approbation du programme intercommunal de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2020-02-28 du 20 février 2020 portant approbation du schéma de développement touristique du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère ;

Considérant les orientations du projet schéma des zones d'activité économique à l'étude depuis 2019 ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en cours d'élaboration et dont le contenu définitif sera soumis à validation du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Monsieur le Président,

Explique

- Que le contexte a évolué depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 : les lois issues du Grenelle de l'Environnement (2009 et 2010), ALUR de 2014, et « climat et résilience » de 2021 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme ;
- Que, dans cette logique, les élus du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont entériné le 8 juillet 2021 la prise de la compétence en matière de PLU ;
- Qu'à cette occasion, ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal (PLUi).

Rappelle :

- Que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été créée le 1^{er} janvier 2017, née de la fusion des trois Communautés de Communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran-Vinay-Vercors ;
- Ce territoire constitue aujourd'hui un ensemble intercommunal de 47 communes et près de 44 330 habitants, 22 200 logements et 13 240 emplois ;
- Que les élus ont élaboré un projet de territoire 2020-2026 pour fixer le cap de leurs actions futures en définissant les orientations politiques et stratégiques du territoire et les axes de développement majeurs ;
- Que sur la base de cette vision partagée du territoire, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a pour objet d'associer les 47 communes qui la composent et leurs populations en vue de réfléchir ensemble à l'avenir du territoire, d'élaborer et de conduire des projets communs d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- Qu'une partie du territoire fait partie du parc naturel régional du Vercors ;
- Qu'une partie des communes est couverte par les obligations de la loi Montagne ;

- Que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est couverte par le Schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble.

Précise les principaux éléments de contexte territorial :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté prend place autour des terrasses de la vallée de l'Isère, qui s'encaissent dans des gorges d'environ 70 m à partir de Poliénas. Au sud, ces terrasses sont bordées par les coteaux et contreforts du Vercors tandis qu'au nord, les collines s'élèvent progressivement jusqu'aux sommets du massif de Chambaran. Des panoramas extraordinaires sur les falaises du Vercors s'offrent au regard ainsi que des vues sur les ambiances naturelles et bucoliques. L'implantation humaine s'est développée autour de vallée de l'Isère par un chapelet de bourgs et villages (72% des communes à moins de 1 000 habitants), les espaces agricoles et boisés dominant (représentant respectivement 46 et 43% du territoire). Avec 55% du territoire en forte pente (plus de 15%), la topographie est centrale dans l'appréhension du paysage et a dicté cette occupation humaine, avec une densité moyenne relativement faible de 74 habitants/km².

Elle est connue pour ses productions agricoles phares : IGP Saint-Marcellin, AOP noix de Grenoble, raviolis de Royans, AOP bleu du Vercors ; par un patrimoine bâti remarquable (avec notamment Saint-Antoine l'Abbaye, labélisé parmi les « plus beaux villages de France », le seul dans un rayon de 100km), par un riche patrimoine naturel (les grottes de Choranche sont le 5^{ème} site le plus visité en Isère, 18% de son territoire sont couverts par des réservoirs de biodiversité reconnus par un statut, 46% des 2 242 ha de zones humides sont au sein de sites patrimoniaux) et gastronomique. Du fait de son positionnement géographique favorable à l'articulation entre la métropole grenobloise, la Drôme et les massifs du Vercors et de Chambaran et bénéficiant d'une bonne accessibilité routière ferroviaire et aérienne, son offre touristique est reconnue à l'échelle de l'Isère et c'est un lieu de passage privilégié pour les flux touristiques.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'organise autour de sa ville-centre, Saint-Marcellin, et de son agglomération (les communes de Chatte, de Saint-Sauveur et Saint-Vérand). Ce secteur totalise près d'un tiers de la population et près de la moitié des emplois du territoire et joue un rôle de polarisation par son offre d'activités économiques et commerciales, de services, d'équipements (enseignement, santé, sports, loisirs, culture, ...). La commune de Vinay rayonne également, au nord du territoire.

La dynamique démographique est très modeste avec une moyenne de 0,2 % de variation annuelle entre 2013 et 2018, variation la plus basse depuis la période 1968-1975. L'analyse sur une longue période (1968 à nos jours), montre que SMVIC a connu deux périodes de forte croissance de sa population : la fin des années 70 (1,1 % d'évolution par an sur la période 1975-1982) et les années 2000 qui ont vu la croissance démographique s'accroître (1,5 % d'évolution par an sur la période 1999-2008). Sur ces deux périodes, l'évolution démographique est portée par un excédent migratoire élevé, traduisant l'arrivée de nouveaux ménages dans le territoire. Entre 1999 et 2008, on constate une forte augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi, qui a progressé deux fois plus vite que le nombre d'emplois. Globalement, l'évolution naturelle (liée au solde des naissances sur les décès) est très faible depuis 50 ans, traduisant le vieillissement de la population. Avec 21 % de la population de plus de 65 ans, effectif qui augmente considérablement de + 2.6 % par an depuis 2006, la population vieillit. La structure des ménages évolue également. 62 % des ménages sont composés de couples sans enfant et des personnes seules, pour qui on observe d'ailleurs une explosion de +2.7 % par an. 29 % des ménages sont des couples avec enfant(s).

En termes d'offre de logements, le parc existant est dominé par la maison individuelle et composé en majorité de grands logements en propriété (plus d'un logement sur deux de type 5 ou plus et les T1 et T2 ne concernent que 9 % des résidences principales). Plus d'un logement sur deux a été construit avant 1975, date de la première réglementation thermique, et donc potentiellement énergivore. Plus de 1 400 logements sont en catégorie cadastrale de qualité « très médiocre » voire « nettement délabrés » et près de 700 logements du parc privés sont identifiés comme potentiellement indignes. En termes de dynamique, la construction neuve, très modérée depuis 2010 (autour de 100 logements par an), est essentiellement composée d'habitat individuel. La réponse aux besoins se fait principalement dans le marché de l'ancien, mais avec une raréfaction des biens les moins chers pour les ménages les plus modestes. Le parc locatif (28% des résidences principales) est concentré dans les bourgs principaux et il est en majorité privé. Le parc social est relativement étroit (8 % des résidences

principales), générant une demande mal satisfaite vis-à-vis des jeunes ménages, petits ménages et ménages modestes. Il y a 2,8 demandes actives pour une attribution par an. En 2019, les 486 demandes actives ont été faites à 70 % par des ménages d'une ou deux personnes.

Le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté offre 13 320 emplois, dont 57 % de salariés privés. Un tiers de ces derniers travaillent dans l'industrie (spécificités du territoire : caoutchouc-plastique, bois-papier-imprimerie, agro-alimentaire, métallurgie-matériel électrique), 13 % dans le commerce de détail et l'automobile, 12 % dans la construction, 12 % dans l'hôtellerie-restauration et 10 % sur des activités scientifiques. Le territoire peut s'appuyer sur ses 22 zones d'activités économiques communautaires pour accueillir une majeure partie de ces secteurs d'activité (regroupant 3 400 emplois, soit 25 % de l'emploi total), mais également sur ses zones artisanales maillant le territoire. L'analyse de l'emploi salarié privé permet de distinguer deux périodes successives : entre 2007 et 2015, le territoire a perdu 1 100 emplois tandis que sur la période 2015-2020, il en a gagné 530, en grande partie grâce au secteur productif (420).

Après avoir stagné entre 2016 et 2019, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 2,2 % pour atteindre 3 490 demandeurs en 2020 (augmentation cependant inférieure à celle de 6,6 % connue à l'échelle départementale), et qui touche les chômeurs de longue durée et les personnes de plus de 50 ans. Malgré des revenus mensuels médians plus faibles que dans l'aire grenobloise et que dans la région, le territoire comporte des inégalités de revenus et un taux de pauvreté plus faibles. Le territoire accueille une population aux revenus modestes (ouvriers, employés ...) mais l'on observe moins de personnes en très grande précarité que dans les territoires urbains. 56 % des habitants de 15 ans ou plus (non scolarisés) ont un niveau de diplôme inférieur au Baccalauréat, 24 % d'entre eux n'ont aucun de diplôme, 7 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus.

Avec ses 18 460 actifs ayant un emploi, le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté présente un indicateur de concentration d'emplois¹ relativement « performant » (72 %) pour un territoire périurbain, mais qui est en baisse continue depuis une quinzaine d'années. Le territoire constitue un bassin d'emploi pour ses propres habitants. 57 % des actifs-résidents de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté travaillent dans le territoire. Ceux qui « sortent » du territoire sont à 48 % attirés par Grenoble-Alpes Métropole ; ils le sont également dans une moindre mesure par ses territoires voisins : Valence Romans agglomération (à 17 %) et le Pays Voironnais (à 14%). 20 % de ses emplois (soit 2 700 emplois) sont occupés par des actifs qui résident dans les territoires voisins : 40 % viennent de Valence Romans agglomération et de Royans-Vercors, tandis que 15 et 14 % proviennent respectivement du Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole.

Précise que les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi s'appuient sur les documents stratégiques communautaires :

Le PLUi traduira et déclinera les documents stratégiques : les principales orientations (vision – enjeux - objectifs) de son projet de territoire, de sa Stratégie habitat, de son Schéma directeur du tourisme, de son Contrat local de santé et des stratégies en cours de construction : agricole, Plan climat air énergie territorial, Schéma directeur des zones d'activité économique. Il s'appuiera également sur sa participation au Projet alimentaire interterritorial :

- la **création d'emploi et d'activité non délocalisables** afin d'équilibrer fonctionnellement le territoire en consolidant sa vocation industrielle et productive, tout en développant les activités présentes sans mettre sous tension les qualités de l'environnement, du cadre de vie et du paysage et en reconnaissant la place du tourisme comme vecteur de développement ;
- un **modèle de développement davantage en lien avec les ressources, moins consommateur d'espace**, qui favorise la production et la consommation locales et participe à la résilience du territoire. Ce modèle devra favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et attirer de nouveaux exploitants ;

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- un aménagement qui **soutienne l'agglomération centrale** (bien commun du territoire) et le maintien de la vitalité des villages grâce à la sauvegarde d'un minimum de **dynamique démographique**, d'une offre d'emplois et de logements ainsi qu'en s'appuyant sur le développement de l'accessibilité du territoire, des services et des équipements ;
- une **plus grande solidarité humaine et territoriale** proposant, au-delà du juste partage des retombées financières du développement économique, de garantir un accès équitable aux équipements et aux services ;
- une articulation de l'action communale et intercommunale s'appuyant sur le développement **d'une culture intercommunale partagée, sur la mise en place d'une gouvernance efficace et équilibrée**, sur l'optimisation des ressources et sur l'implication de la société civile ;
- une nécessaire articulation, dans une logique de projet commun, des politiques communautaires sectorielles : économiques et commerciales, touristiques, patrimoniales et culturelles, agricoles et sylvicoles, d'habitat et de cohésion sociale, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, d'air-climat-énergie, de mobilité, de santé, d'équipements ;
- une stratégie d'atténuation du changement climatique par la **réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre des principaux secteurs émetteurs** à l'horizon 2030 (résidentiel, tertiaire, du transport -hors transit autoroute-, industriel, agriculture-sylviculture), et par une augmentation des productions d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- une **adaptation au changement climatique**, une séquestration du carbone et une réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Propose au conseil communautaire d'élaborer un PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

Vers un développement économique équilibré

- Privilégier la création d'emplois locaux et l'accueil d'entreprises nouvelles en ayant pour objectif d'équilibrer le territoire. L'objectif est de favoriser le développement de l'activité présente (commerces, activités de services à la personne, artisanat, hébergement touristique..., premier gisement d'emplois nouveaux et vecteur d'attractivité résidentielle), et de consolider la vocation industrielle du territoire et plus généralement productive du territoire (y compris en mettant en place les conditions permettant le rapprochement des sous-traitants de leurs entreprises), tout en veillant à éviter voire réduire les nuisances potentielles induites pour maintenir la qualité du cadre de vie. Conforter l'attractivité du territoire en prenant en compte le développement de la fibre et en rendant possible l'accueil de « nouvelles formes d'économie » comme le *coworking* et les tiers lieux, et en facilitant le recours au télétravail. Le PLUi mettra en place les conditions d'urbanisme pour traduire cette stratégie économique du territoire afin de conforter la diversification et le développement du tissu économique local à la fois dans les zones urbaines mixtes et dans les zones économiques dédiées en visant équilibre et cohérence territoriale, en valorisant la requalification / le recyclage des friches économiques et en anticipant sur les enjeux urbains liés au développement des « nouvelles formes d'économie » ;
- Préciser puis décliner les orientations à l'étude via le projet de Schéma directeur des zones d'activité économique en prenant en compte l'identification actuelle et futures des vocations et de l'armature des ZAe et en traduisant les objectifs stratégiques établis. Le PLUi devra participer à la répartition lisible et équitable de l'offre d'accueil, à la maîtrise publique et à la mobilisation optimale de la ressource foncière. Il aiguillera l'accueil d'entreprises et la création d'emplois de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire dans les centralités urbaines comme en ZAe. Il favorisera des parcours d'entreprises complets sur le territoire. Le PLUi contribuera à améliorer la qualité du cadre de vie et de travail en ZAe ainsi qu'à valoriser les aspirations sociales et écologiques des entreprises. Le PLUi devra contribuer à éviter la concurrence entre les pôles commerciaux du territoire et l'évasion commerciale des habitants hors du territoire ;

- Assurer les conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles ainsi qu'à la préservation des espaces de valeur agronomiques, propices à une production et une consommation locales participant à la résilience du territoire (circuit-court). Le PLUi protégera le foncier agricole de manière particulièrement intangible dans les plaines de l'ensemble des communes ; évitera l'enclavement des sièges d'exploitation ; facilitera l'installation et la transmission des exploitations de manière à contribuer au développement de filières et pratiques agricoles adaptées aux ressources environnementales du territoire et aux besoins de ses habitants, en cohérence avec son patrimoine gastronomique. Le PLUi identifiera les espaces en déprise agricole (y compris sous l'effet du changement climatique) et envisagera leur devenir au regard de différents critères liés à la qualité des sols, au paysage, à l'urbanisation ;
- Considérer le tourisme comme un levier de développement économique local, facteur de l'attractivité du territoire et de son rayonnement culturel. Le Schéma de développement du tourisme est un outil dont les actions fédèrent et mobilisent les acteurs publics et privés. Le PLUi prendra en compte les enjeux touristiques et contribuera à développer une « culture touristique », tout en veillant à la qualité de vie des habitants, à l'organisation durable des services publics et à éviter les conflits d'usage. Le PLUi contribuera à mettre en lumière les patrimoines bâti (dont séchoirs à noix par exemple) et petit patrimoine, naturel et paysager (qu'elle que soit sa domanialité) par ses dispositions le préservant et aidant à le valoriser et afin de conforter la qualité de vie et le bien-être des habitants. Le PLUi appuiera la dynamisation de l'offre patrimoniale du territoire notamment sur ses sites emblématiques (Saint-Antoine l'Abbaye, Beauvoir en Royans et Pont-en-Royans, Saint-Marcellin, La Sône...) par ses différentes dispositions en matière de préservation du patrimoine bâti et naturel, de gestion du stationnement et d'organisation des modes doux...

Vers un modèle de développement respectant les ressources, moins consommateur d'espace et sobre en énergie

- Reconnaître et garantir la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers : fonctions économiques, paysagères, de loisirs, de biodiversité, touristique et de cadre de vie, permettant des pratiques d'observation, de contemplation, de la nature, de bien-être et de ressourcement. La stratégie du PLUi permettra de modérer la consommation de l'espace, de lutter contre l'étalement urbain, contre l'artificialisation des sols (en intégrant dans la réflexion la nécessité de décliner, à terme, une trajectoire répondant à l'objectif national à 2050 d'absence de toute artificialisation nette ou ZAN) et d'afficher des limites claires entre les espaces urbains, agricoles et naturels. Le PLUi sera l'occasion d'harmoniser les dispositions réglementaires et de les adapter aux fonctions remplies par ces différents espaces en conciliant leurs usages multiples. Il devra assurer un développement urbain respectueux du patrimoine bâti et traditionnel, de la qualité des paysages et des sites remarquables ;
- Assurer la protection des espaces naturels à valeur écologique en cohérence avec les enjeux de cadre de vie, de loisirs et de tourisme, enrayer la dégradation de certains corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur la Trame verte et bleue que devra préciser et valoriser le PLUi, préserver les capacités de régulation des écosystèmes liés aux cours d'eau et à leurs milieux associés (ripisylves, zones humides) à travers le maintien de leurs fonctionnalités naturelles ;
- Mettre en cohérence les choix de développement urbain avec la programmation des grandes politiques environnementales concourant au maintien des équilibres environnementaux et à la prise en compte du changement climatique. Le projet de développement porté par le PLUi devra être pleinement en adéquation et adapter les perspectives de développement et d'intensification urbaine avec les capacités actuelles et projetées d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement des eaux usées (en s'adaptant aux conditions engendrées par une réduction des débits et une augmentation des températures), de gestion des eaux pluviales, de ruissellement, de desserte énergétique, et plus généralement des équipements. Le PLUi devra contribuer à la sobriété énergétique et à l'adaptation au changement climatique, notamment via la prise en compte des chaleurs estivales et du cycle de l'eau dans la conception des bâtiments et des espaces publics en favorisant la perméabilité des sols, la place

des arbres et de la végétation en milieu urbain. Le PLUi contribuera, par ses dispositions à réduire les phénomènes d'îlots de chaleur en zones urbaines ;

- Prendre en compte la mobilité comme un élément structurant du fonctionnement du territoire, en articulation avec les territoires voisins et favoriser le développement d'une mobilité plus durable en proposant un modèle alternatif au « tout voiture ». Le PLUi devra conforter les possibilités d'accès à l'offre de services ferroviaires et aux transports en commun (rabattement), voire appuyer le développement potentiel d'une offre de transport collectif à la demande et à la voiture partagée (de type lignes de covoiturage, parkings-relais, autopartage, autostop organisé...). Il est également l'occasion de mettre en place des conditions de développement urbain propres à rendre plus agréables et sécurisés les modes doux (marche, vélo...), notamment pour les déplacements de proximité et aux abords des établissements scolaires et en interconnexion avec les pôles d'échanges multimodaux existants ou prévus. Le PLUi veillera aussi à prévenir et /ou contribuer à réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et pollutions le long des axes routiers au sein des centre-bourgs. Le PLUi appuiera aussi le déploiement du schéma cyclable du territoire (en cours) ;
- Prendre en compte la connaissance des risques naturels et technologiques. Le PLUi devra traduire ces risques et contraintes d'aménagement ;
- Réserver les espaces nécessaires à la gestion, au traitement / valorisation / tri des déchets ménagers et assimilés.

Vers un renforcement de l'attractivité et un rééquilibrage du territoire pour soutenir l'agglomération centrale et la vitalité des villages

- Augmenter la production de logements dans les « parties urbaines » du territoire, principal levier de rééquilibrage, notamment en y diversifiant l'offre en logements collectifs et intermédiaires de qualité et en logements adaptée au vieillissement, à proximité des services. Le PLUi contribuera à améliorer la qualité urbaine des villes et à favoriser la diversité de l'offre et une montée en gamme de l'agglomération centrale et une requalification de son centre-bourg, souffrant de dévitalisation. En cohérence avec l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et la démarche de Petite ville de demain (PVD), le PLUi assurera les conditions urbanistiques favorables à la restructuration de l'habitat, à la revitalisation commerciale, à l'évolution du plan de circulation automobile et en modes doux, à la reconfiguration des stationnements...
- Le PLUi veillera à maintenir la dynamique résidentielle et à conforter la vitalité des villages et des bourgs du territoire en continuant à y développer une offre d'habitat sous forme d'opérations intégrées à l'existant, dont la densité sera adaptée à l'identité du territoire, aux besoins et spécificités locales, et qui pourront contribuer au maintien des écoles, tout en veillant à l'optimisation de l'existant, à la réduction de la consommation d'espace et à la requalification/rénovation des friches urbaines. Le PLUi devra donner un cadre à la qualité architecturale des constructions et leur intégration paysagère ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de l'offre en logement. Le PLUi contribuera à lutter contre l'habitat indigne et déqualifié, les logements vacants, la précarité énergétique et les logements inadaptés à la perte d'autonomie et au handicap. Le PLUi contribuera à conforter l'ouverture à l'extérieur (balcons, terrasses...) des logements, la qualité et le verdissement des espaces privés et publics ;
- Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages (en prenant en considération et en anticipant les conséquences du vieillissement de la population et de l'abaissement continu du nombre d'occupant par logement qui est actuellement de l'ordre de 2,3 occupants) et besoins spécifiques, notamment des plus fragiles, des publics jeunes, des personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie, des gens du voyage. Le PLUi contribuera à assurer des parcours résidentiels complets au sein du territoire en favorisant la diversité et la complémentarité de l'offre, la création d'une offre de logements abordables, ainsi que la

mixité des opérations en termes de typologies, de statut et de prix de formes urbaines. Il explorera les conditions pour déployer un urbanisme favorable à la santé ;

- Préserver l'identité et l'attractivité du territoire à travers la capacité du PLUi à prendre des dispositions pour protéger et permettre l'évolution du patrimoine bâti et traditionnel, en préservant la qualité des paysages, les coupures vertes et les sites remarquables ;
- Mettre en adéquation les objectifs de croissance de logement et les capacités induites par le document d'urbanisme ;
- En adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le PLUi devra optimiser l'utilisation des potentiels de renouvellement et de réhabilitation urbaine, comme levier pour éviter la consommation d'espace, l'artificialisation et pour lutter contre la précarité énergétique. Il devra favoriser ou lever les freins au développement des énergies renouvelables et à la rénovation énergétique des bâtiments, favoriser l'adaptation aux changements climatiques (architecture bioclimatique, végétalisation, perméabilité des surfaces, économie et récupération d'eau, végétation adaptée, etc.). Le PLUi devra faciliter l'implantation des futurs projets d'énergie renouvelable et anticiper le développement associé des réseaux, ainsi que le développement de réseaux de chaleur de petite dimension et le développement de chaufferies bois collective.

Vers une plus grande solidarité humaine et territoriale

- Permettre à chacun d'accéder aux services indispensables répondant aux besoins de la vie quotidienne des habitants (services liés à la santé, la petite enfance, la jeunesse, la famille, aux personnes âgées, handicapées) et l'évolution des modes de vie. Le PLUi définira une organisation et une structuration territoriale (agglomération centrale, centralités intermédiaires, bourgs et villages...) qui cadrera et mettra en place les conditions d'urbanisme pour le déploiement des équipements et services et de l'action publique selon cette structuration. Le PLUi favorisera la répartition dans les différents bassins de vie et de services et contribuera à un accès équitable des habitants aux services indispensables à la vie quotidienne, à la continuité de l'offre de soin, aux équipements. Le PLUi concourra à bâtir un mode de développement de proximité, propice à être économe en besoins de déplacements et en espace, sobre en énergie.
- Le PLUi devra favoriser la notion de « territoire intergénérationnel ».
- Favoriser le développement et l'accès à des logements abordables ;
- Renforcer un accès équitable à la mobilité, aux services (administratifs, sociaux...), à la culture, au sport, à la santé, à la formation et à l'emploi, au tourisme et aux loisirs. Le PLUi contribuera à ce renforcement.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 octobre 2021

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 8 décembre 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de articles L153-11 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;
- **SOUJET** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUi selon les modalités suivantes :
 - **Pour informer le public** tout au long de l'élaboration du PLUi sur les études et la procédure :
 - la parution d'articles :

- dans le magazine d'informations de la communauté de communes,
- sur la page dédiée du site Internet de la Communauté de communes : <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr> ,
- qui pourront être relayés par les 39 communes hébergés sur la Plateforme Web intercommunale,
- par voie de presse locale.
- la mise à disposition des documents de synthèse présentés aux réunions publiques :
 - au siège de la Communauté de communes aux heures et jours d'ouverture au public,
 - sur le site Internet de la Communauté de communes,
 - à destination du Conseil de développement.
- **Pour recueillir les observations** ou propositions de toute personne intéressée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet :
 - la mise à disposition d'un registre « papier » disposé au siège de la communauté de communes aux heures et jours d'ouverture habituels au public (7 Rue du Colombier, 38 160 Saint-Marcellin) ;
 - la mise à disposition d'un registre « numérique » : sur le site Internet de la communauté de communes <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr> ;
 - la possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie), adressé à Monsieur Le Président de la communauté de communes avec pour objet l'élaboration du PLUi.
 - L'organisation de réunions publiques, réparties sur le territoire, lors de 3 temps :
 - la présentation de la démarche de la procédure d'élaboration du PLUi, et **les échanges sur les éléments de diagnostic et d'enjeux** en amont du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - **la présentation des grandes orientations du PADD,**
 - **avant l'arrêt du PLUi,** la présentation et les échanges sur les grands principes de la traduction réglementaire du PADD.
- **PREVOIT** de préciser les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes en décembre 2021 ;
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental de l'Isère et de toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Président du conseil départemental de l'Isère ;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Isère ;
- au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère ;
- au Président de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la grande région Grenoble ;
- au Président du parc naturel régional du Vercors ;
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 et L. 141-2 du code de l'environnement seront également consultées, à leur demande.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que dans toutes les mairies membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

DCC2021_12_93 : Délibération de définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 instituant la Communauté de communes du Sud Grésivaudan suite à la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 du 25 avril 2017 portant modification de la dénomination de la « Communauté de communes du Sud Grésivaudan » qui devient « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-07-47 du 08 juillet 2021 prenant acte du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-07-47 du 08 juillet 2021 adoptant le pacte de gouvernance de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5211-62 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et L. 153-8 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme et cartes communales des communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-12-92 du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Monsieur le Président,

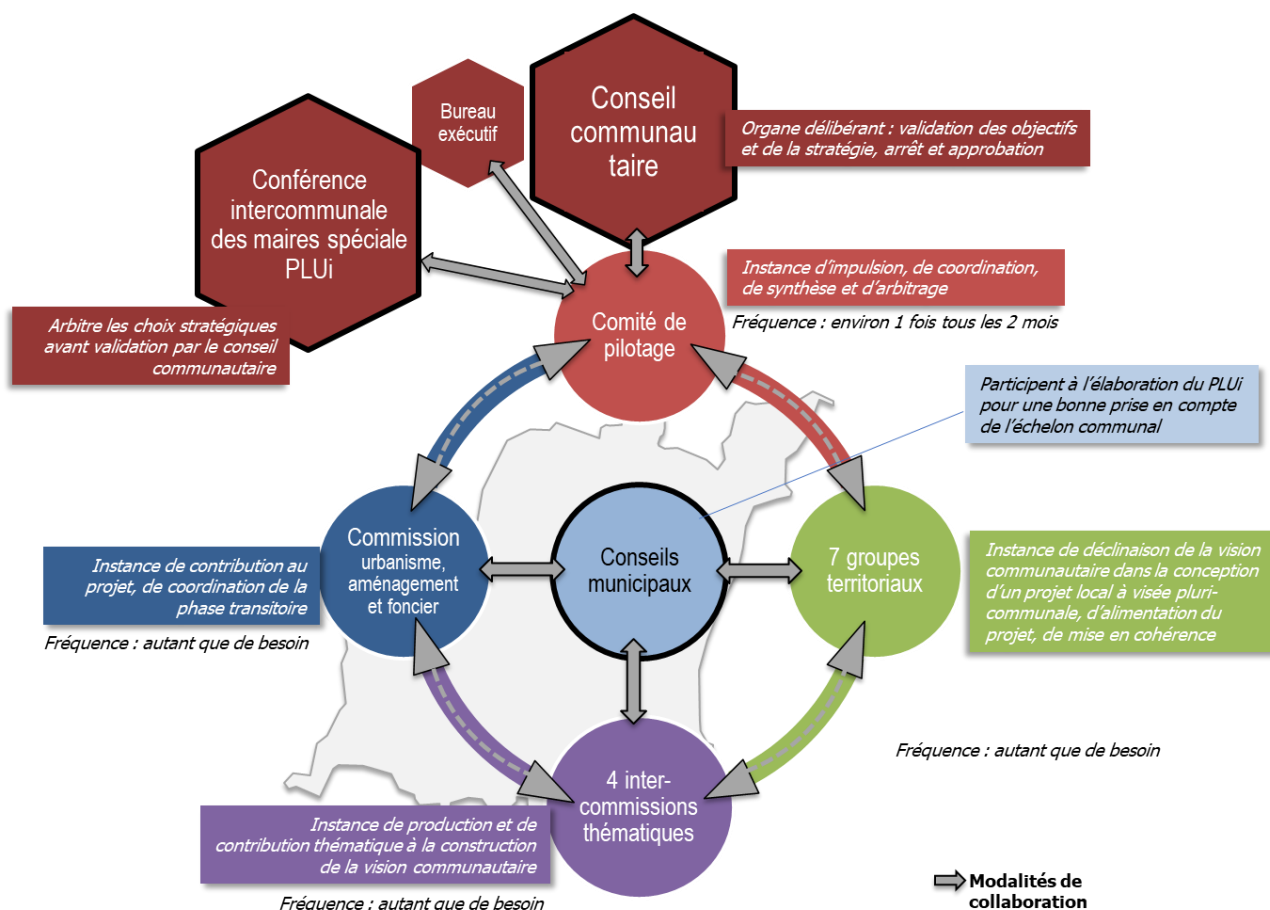
Rappelle :

- La délibération, prise par le conseil communautaire le 30 septembre 2021, d'intention d'engagement de la démarche d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Cette délibération indique qu'elle prévoit de préciser les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes en décembre 2021. Elle stipule également que les objectifs poursuivis présentés pourront être détaillés, que leur contextualisation territoriale pourra être complétée dans une seconde délibération en décembre 2021 et que les modalités de concertation seront aussi précisées dans une délibération en décembre 2021 ;
- Que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, a renforcé les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi ;
- Que selon les dispositions de l'article L.153-8 1° du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de définir ces modalités de collaboration après qu'une conférence intercommunale des maires se soit réunie pour échanger sur le sujet.

Explique

- Que la conférence intercommunale réunissant les 47 maires, ou leurs représentants, s'est tenue le 16 décembre 2021 ;
- Que cette dernière a échangé et s'est prononcée sur des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Qu'il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, telles que décrites ci-après :

Schéma de principe des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi



1. Conseils municipaux des communes

Les Conseils municipaux des communes participent à l'élaboration du PLUi. Ils apportent au projet global la vision de l'échelon local et font remonter leurs attendus et leurs demandes au niveau intercommunal.

1.1. **Leurs rôles**

- Désignent des représentants aux groupes territoriaux ;
- Organisent et coordonnent le travail développé à l'échelle municipale pour répondre aux sollicitations de confortement des connaissances sur leur commune (établissement d'inventaires...) ;
- Suivent et alimentent les travaux faits par les inter-commissions thématiques et groupes territoriaux (via les élus désignés et présents dans ces instances) ;
- Au regard du cadre législatif, les conseils municipaux des communes :
 - Débattent sur les orientations générales du PADD du PLUi (selon l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme) ;
 - Émettent un avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire. Si une commune émettait un avis défavorable (pouvant porter uniquement sur les Orientations d'aménagement et

de programmation et/ou les dispositions règlementaires qui la concerne directement dans le PLUi arrêté), alors le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

1.2. Les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres, via les conseillers municipaux sont les suivantes :

- Alimentent, au besoin, les travaux menés dans les instances de travail du PLUi : groupes territoriaux, inter-commissions thématiques, commission urbanisme, aménagement et foncier ;
- Peuvent formuler leurs observations au comité de pilotage via l' élu « référent de leur groupe territorial »
- Disposent d'une présentation de :
 - l'avant-projet de PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) avant que ce dernier ne soit soumis à débat des conseils municipaux des communes et du conseil communautaire ;
 - l'avant-projet de PLUi avant son arrêt par le conseil communautaire.

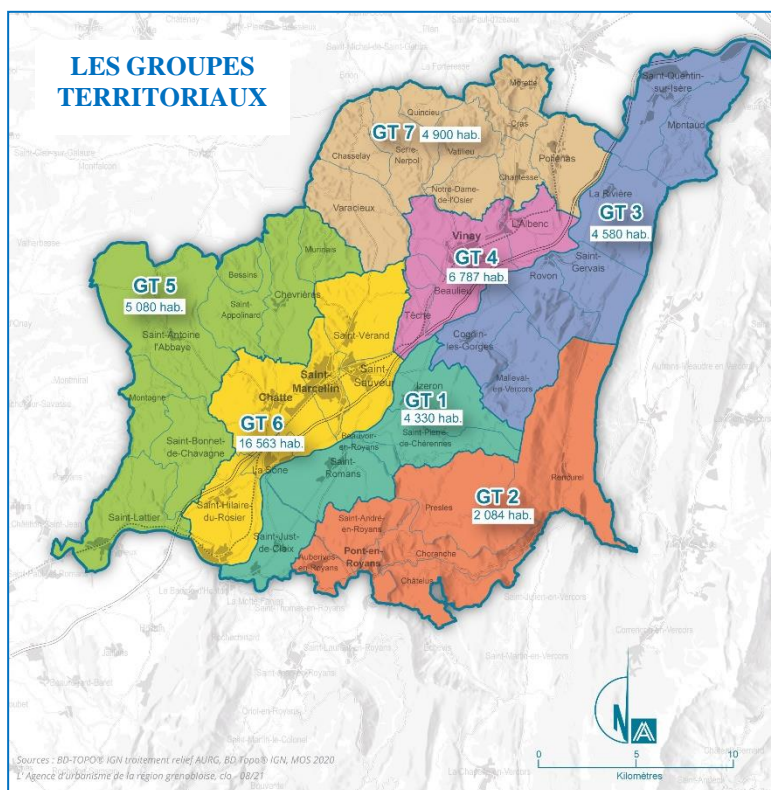
2. Groupes Territoriaux

Les groupes territoriaux (nommés par la suite GT) constituent des instances de travail pluri-communales, organisées à l'échelle des « bassins de vie internes » au territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, créées spécifiquement pour l'élaboration du PLUi. Ils ont été proposés aux communes et validés en conseil communautaire.

Les élus communaux qui font partie des groupes territoriaux construisent et alimentent, lors de séances de travail dédiés, le projet de PLUi à une échelle intermédiaire entre commune et EPCI.

Liste des groupes territoriaux et communes associées :

- **GT1** : Beauvoir-en-Royans, Izeron, Saint-Just-de-Claix, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Romans
- **GT2** : Auberives-en-Royans, Châtelus, Presles, Choranche, Pont-en-Royans, Rencurel, Saint-André-en-Royans
- **GT3** : Cognin-les-Gorges, La Rivière, Malleval-en-Vercors, Montaud, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère
- **GT4** : Beaulieu, L'Albenc, Têche, Vinay
- **GT5** : Bessins, Chevrières, Montagne, Murinais, Saint Antoine l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Lattier
- **GT6** : Chatte, La Sône, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Saint-Vérand
- **GT7** : Chantesse, Chasselay, Cras, Morette, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliéanas, Quincieu, Serre-Nerpol, Varacieux, Vatilieu



2.1. Leur composition

Les groupes territoriaux se composent des deux élus par commune, désignés par leur conseil municipal (nommés par la suite « élus référents des groupes territoriaux »), et du Vice-Président Aménagement, foncier et politiques contractuelles. Ils sont accompagnés par un ou des techniciens de l'intercommunalité et par un ou des techniciens de l'Agence d'urbanisme. Ils peuvent aussi être appuyés, selon les besoins, par des techniciens

communaux, des personnes publiques associées ou des représentant(s) de bureaux d'études impliqués dans la démarche d'élaboration du PLUi.

2.2. Leurs rôles

Instance de déclinaison de la vision communautaire dans la conception d'un projet local à visée pluri-communale, d'alimentation du projet, de mise en cohérence. Dans ce cadre, les groupes territoriaux :

- Font culture commune autour de l'urbanisme pluri-communal, partagent les constats caractérisant l'état de la situation actuelle et les perspectives d'évolution afin de favoriser la cohérence ;
- Veillent à ce que l'échelle communale soit pleinement entendue dans l'élaboration du PLUi : les observations faites par les élus référents des communes en groupe territorial et enjeux travaillés en / par les groupes territoriaux seront étudiés au fur et à mesure en vue de leur intégration à la démarche d'élaboration du PLUi ;
- Relayent les informations à leurs conseils municipaux sur les travaux menés et les éléments de procédure d'élaboration du PLUi ;
- Font ressortir le fonctionnement du territoire actuel et travaillent sur une vision projetée partagée ;
- Apportent leur regard sur les travaux produits par les autres instances de travail du PLUi (éléments de diagnostic et enjeux, pistes d'orientations de PADD, pistes de règles en préparation du règlement écrit et du règlement graphique...) qui leur sont mis à disposition au fur et à mesure des avancées de ces travaux ;
- Facilitent l'harmonisation et la cohérence de la traduction réglementaire et spatiale, par chaque commune, du PADD, des règles de la conception des OAP et des pratiques ;
- Elisent un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de pilotage du PLUi ;
- Restituent leurs travaux au comité de pilotage du PLUi ;
- Travaillent avec les personnes publiques associées et les partenaires autant que de besoin.

2.3. Les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres, à travers les élus référents des communes aux Groupes territoriaux, sont les suivantes :

- Sollicitent les communes membres afin d'obtenir les informations nécessaires pour alimenter les études, l'identification des enjeux locaux et contraintes, et répondre aux questions posées par le comité de pilotage et les inter-commissions thématiques ;
- Etudient les observations, questions et remontées de spécificités locales issues des communes membres de ces groupes territoriaux en vue de leur intégration à la démarche d'élaboration du PLUi ;
- Alimentent les travaux des autres instances de travail du PLUi autant que de besoin ;
- Prennent connaissance et réagissent à la vision communautaire proposée par les inter-commissions thématiques, relayées lors des réunions des groupes territoriaux, pour le PADD et sur les pistes de règles socles.
- Prennent connaissance et réagissent aux propositions, présentées lors des réunions des groupes territoriaux, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique.

3. Inter-commissions thématiques

Les inter-commissions thématiques sont des instances de travail, créées spécifiquement pour l'élaboration du PLUi. Elles réunissent des commissions thématiques déjà existantes dans la gouvernance de l'intercommunalité pour les besoins de l'élaboration du PLUi. Elles contribuent à proposer la vision thématique communautaire à la fois en termes de diagnostic, d'orientations stratégiques et de ses déclinaisons réglementaires.

3.1. Leur composition

Les inter-commissions thématiques se composent des élus désignés par leur conseil municipal pour représenter leur commune aux commissions thématiques existantes dans la gouvernance de l'intercommunalité concernées (cf. détail ci-dessous), du Vice-Président Aménagement, foncier et politiques contractuelles, des Vice-Présidents en charge des commissions thématiques concernées et des élus référents des groupes territoriaux (avec un minimum d'un élu par groupe territorial). Elles sont accompagnées par un ou des techniciens de l'intercommunalité et par un ou des techniciens de l'Agence d'urbanisme. Elles peuvent aussi être appuyées,

selon les besoins, par des techniciens communaux, des personnes publiques associées, représentants de bureaux d'études impliqués ou autres partenaires utiles à la démarche.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Autour des questions de développement économique : les commissions « Développement économique », « Agriculture », « Tourisme » ;
- Autour des questions d'environnement et de cadre de vie : les commissions « Environnement, Transition Energétique et Mobilité », « Gestion et Valorisation des Déchets » ;
- Autour des questions de climat, de mobilité et de stationnement : la commission « Environnement, Transition Energétique et Mobilité » ;
- Autour des questions d'habitat, de services de proximité et de modes de vie : les commissions « Habitat », « Action Sociale et Culturelle », « Enfance, Jeunesse et parcours éducatif », « Sport et loisirs ».

3.2. Leurs rôles

Instance de production et de contribution thématique à la construction de la vision communautaire. En compléments, elles :

- Contribuent à partager entre les communes et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté les éléments de constats (et à repérer les connaissances complémentaires à réunir et acteurs à solliciter) et d'enjeux à réunir et identifier par thématique pour contribuer à l'élaboration du PLUi ;
- Proposent des orientations « thématiques » pour le PADD ;
- Proposent des pistes de règles par entrée thématique en préparation du règlement écrit et du règlement graphique ;
- Restituent leurs travaux au comité de pilotage du PLUi ;
- Travaillent avec les PPA et autres partenaires selon les besoins.

3.3. Les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres, à travers les élus désignés par leur conseil municipal aux commissions thématiques concernées, sont les suivantes :

- Sollicitent les communes afin d'obtenir les informations nécessaires pour alimenter la démarche et l'identification des enjeux locaux ;
- Etudient les observations, questions et remontées de spécificités locales issues des communes en vue de leur intégration à la démarche d'élaboration du PLUi ;
- Prennent connaissance et réagissent aux propositions issues des groupes territoriaux, relayées lors des réunions des inter-commissions thématiques, pour le PADD et sur les pistes de règles socles ;
- Font des retours, autant que de besoin, à leurs communes sur l'avancée générale des travaux.

4. Commission urbanisme, aménagement et foncier

4.1. Sa composition

La commission urbanisme, aménagement et foncier est une des instances existantes dans la gouvernance de l'intercommunalité. Elle est composée d'élus désignés par leur commune, du Vice-Président Aménagement, foncier et politiques contractuelles. Elle est accompagnée par un ou des techniciens de l'intercommunalité et, le cas échéant, par un ou des techniciens de l'Agence d'urbanisme. Elle peut aussi être appuyée, selon les besoins, par des techniciens communaux, des personnes publiques associées, représentants de bureaux d'études impliqués ou autres partenaires utiles à la démarche.

4.2. Son rôle

Instance de contribution au projet, de coordination de la phase transitoire. Dans ce cadre la commission urbanisme, aménagement et foncier :

- Gère la phase transitoire (engagement des modifications des documents d'urbanisme) ;
- Joue un rôle d'alerte et de vigie sur les propositions faites par les groupes territoriaux et inter-commissions thématiques, notamment quant aux pratiques en cours et aux leviers et freins possibles ;
- Prend connaissance et réagit aux travaux des groupes territoriaux et des inter-commissions thématiques relayées lors des réunions des commissions urbanisme ;

- Peut aider le comité de pilotage à avoir une vision de synthèse ;
- Fait le lien entre les règles en cours de construction et l'instruction du droit des sols ;
- Anticipe et prépare la mise en œuvre du PLUi en s'assurant de l'application du règlement à travers l'instruction du droit des sols.

4.3. Les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres, à travers les élus désignés par leur commune à la commission urbanisme, aménagement et foncier, sont les suivantes :

- Sollicitent les communes afin d'obtenir les informations nécessaires pour alimenter la démarche d'élaboration du PLUi et l'identification des enjeux locaux ;
- Etudient les observations, questions et remontées de spécificités locales issues des communes membres en vue de leur intégration à la démarche d'élaboration du PLUi ;
- Font des retours, autant que de besoin, à leurs communes sur l'avancée générale des travaux ;
- Prennent connaissance et réagissent aux propositions issues des groupes territoriaux et des inter-commissions thématiques, relayées lors des réunions de la commission urbanisme, aménagement et foncier, pour le PADD et sur les pistes de règles socles.

5. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance spécifiquement dédiée à l'organisation, à la coordination de l'ensemble des travaux liés à l'élaboration du PLUi. Il fait le lien entre les communes, les différentes instances de travail mobilisées (groupes territoriaux, inter-commissions thématiques, commission urbanisme, aménagement et foncier) et les instances décisionnelles et exécutives de l'intercommunalité.

5.1. Sa composition

Le comité de pilotage est une instance décisionnelle, créée spécifiquement pour l'élaboration du PLUi. Elle se compose du Président de l'intercommunalité, du Vice-Président Aménagement, foncier et politiques contractuelles, des neuf Vice-Présidents délégués aux politiques sectorielles concernées par le projet du PLUi (en charge du tourisme, valorisation patrimoniale et gastronomique ; de l'eau et de l'assainissement ; du développement économique ; de la gestion et la valorisation des déchets et de la communication ; de la cohésion du territoire, de l'enfance et la jeunesse et de la réussite éducative ; de l'environnement, de la transition énergétique et de la mobilité ; des sports, des loisirs et des travaux ; de l'agriculture, de l'habitat, des sentiers et de l'accessibilité) ; des élus représentants des sept groupes territoriaux (un élu par groupe territorial : titulaire ou suppléant) et d'élus « qualifiés » (disposants de compétences professionnelles ou de connaissances spécifiques) pouvant guider et éclairer à la décision. Il est accompagné par un ou des techniciens de l'intercommunalité et par un ou des techniciens de l'Agence d'urbanisme. Il peut aussi être appuyé, selon les besoins, par des personnes publiques associées, représentants de bureaux d'études impliqués ou autres partenaires utiles à la démarche.

5.2. Son rôle

Instance d'impulsion, de coordination, de synthèse et d'arbitrage. Dans ce cadre, le comité de pilotage :

- Organise, impulse, oriente, prépare, coordonne en définissant la stratégie, les objectifs et étapes d'avancée de la procédure ;
- Suit les études menées dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi et tient le calendrier ;
- Récolte les observations et les contributions des communes ;
- Etudie, apporte des réponses aux observations des communes ;
- Prépare le cadre des travaux menés dans les inter-commissions thématiques et groupes territoriaux et prend en considération ces travaux ;
- Arbitre ;
- Valide et synthétise les travaux menés par les groupes territoriaux, les inter-commissions thématiques et la commission urbanisme, aménagement et foncier, et par les communes, permettant de construire les contenus des pièces du PLUi (PADD, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, rapport de présentation) avant leur présentation en bureau exécutif et en conseil communautaire ;
- Prend connaissance des documents liés à la concertation avant leur présentation au public ;

- Reçoit les personnes publiques associées et autres partenaires si besoin.

5.3. Les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres à travers les élus membres du comité de pilotage, sont les suivantes :

- Etudie, apporte des réponses aux observations des communes, notamment via les référents des groupes territoriaux au comité de pilotage ;
- Prend en considération les travaux menés dans les groupes territoriaux et inter-commissions thématiques afin de les valider ou de rendre des arbitrages le cas échéant ;
- Contribue à la présentation de l'avant-projet de PADD et de l'avant-projet de PLUi avant son arrêt par le conseil communautaire ;
- Statue sur les réponses à apporter aux avis des personnes publiques associées et au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête publique, en prenant en considération les propositions faites par des groupes territoriaux.

6. Conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires est composée des maires de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Elle est réunie à l'initiative du Président de cette dernière. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, elle pourrait être élargie selon les besoins, hormis les réunions obligatoires liées au cadre législatif citées ci-après.

6.1. Son rôle

- Arbitre, aux étapes importantes avant le débat de PADD du PLUi, avant son arrêt et avant son approbation ;
- Au regard du cadre législatif :
 - Examine les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, avant délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités ;
 - Se réunit avant le vote de l'approbation du PLUi, au regard des avis des personnes publiques associées, de la population et de la commission d'enquête qui lui sont communiqués.

6.2. Les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres à travers les maires, sont les suivantes :

La conférence intercommunale des maires pourra être sollicitée afin d'informer ou solliciter l'avis des maires des communes membres pour traiter d'une question stratégique à enjeu politique. Elle pourra aussi constituer un lieu de présentation et d'échange sur le PLUi.

7. Conseil communautaire

Le « conseil communautaire » est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Il est réuni à l'initiative du Président de cette dernière.

Rôle de cette instance décisionnelle et espace d'expression des représentants des communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté :

- Arbitre, valide la stratégie, les objectifs, les orientations prises au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi (débat de PADD arrêt et approbation) ;
- Effectue les actes administratifs de la procédure d'élaboration du PLUi : délibérations de prescription du PLUi et des modalités de concertation, des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres, débat sur le PADD, arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation, consultation des Personnes publiques associées, organisation de l'enquête publique, approbation du PLUi ;
- Au regard du cadre législatif :
 - Organise et tient le débat du PADD de PLUi ;
 - Effectue un débat sur la politique locale de l'urbanisme au moins une fois par an.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement et foncier en date du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 8 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission en préfecture de l'Isère, ainsi qu'un affichage dans les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, ainsi qu'au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pendant un mois.

DCC2021_12_94 : Adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, souhaite adhérer à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), y voyant l'opportunité d'accroître sa connaissance et sa compréhension du foncier rural et urbain sur son territoire.

Devant la nécessité de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'OFPI a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs,
- Mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent – notion de gestion des espaces),
- Faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs,
- Proposer des lieux d'échange aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'État (représenté par la DDT de l'Isère), l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD), l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, Porte de l'Isère et Vienne Condrieu, et les Communautés de communes de Bièvre-Est, du Grésivaudan, du Massif du Vercors et de l'Oisans.

Ces structures assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'OFPI est réalisée par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Par courrier du 15 septembre 2021, M. Jean-Pierre Barbier, Président du Département a présenté à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté une proposition d'adhésion à compter de 2022, portant sur un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

En acceptant cette proposition, la communauté de communes peut bénéficier des services liés au programme d'actions 2022 de l'OFPI et pourra participer au prochain comité de pilotage de l'observatoire début 2022.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre des compétences de la communauté de communes en matière de foncier et d'ingénierie.

Il est précisé que l'engagement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté portera sur 2022, avec possibilité de reconduction tacite pour 2023.

En 2024, il sera procédé à la signature d'une nouvelle convention globale de partenariat, puisque la convention 2020-2023 (jointe à la présente délibération), actuellement en vigueur sera arrivée à expiration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur l'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à l'OPFI à partir de 2022 pour un montant de 3 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de coopération de l'OFPI ci-annexé, permettant d'acter l'entrée de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le partenariat ;
- **DESIGNE** Monsieur Philippe DESPESE comme représentant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

DCC2021_12_95 : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Albert BUISSON

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique et opérationnel mis en place par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), du 17 août 2015. Il fixe des objectifs pour 6 ans afin de répondre aux enjeux de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air et de la transition énergétique. Ce document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La LTECV définit les intercommunalités comme « coordinatrices de la transition énergétique ». Elles doivent faire preuve d'exemplarité et être moteur du changement pour mobiliser tous les secteurs et les acteurs du territoire. Le travail sur le PCAET est transversal et permet de mettre en œuvre des actions concrètes à l'échelle locale en s'appuyant sur les engagements nationaux et internationaux.

Le PCAET étant une déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle locale, doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Elle fixe des objectifs par secteurs pour atteindre la neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire l'équilibre entre les émissions de Gaz à Effet Serre (GES) et la séquestration de CO₂ naturelle ou artificielle. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) et avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit prendre en compte le PCAET. Cela permet d'ancrer à long terme les ambitions du PCAET.

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un PCAET le 28 juin 2018. Cependant, la démarche a débuté en 2020 et a pris du retard en raison de la crise sanitaire.

La concertation était primordiale pour la démarche du PCAET qui est transversale. Le comité de pilotage était composé des Vice-Présidents, de membres de la Commission Transition énergétique et de deux membres du Conseil de développement. Le comité technique était constitué des services internes et des partenaires concernés (institutionnels, associatifs...).

Cinq ateliers thématiques ont eu lieu au printemps 2021 rassemblant les spécialistes de chaque sujet : bâtiments, mobilités, forêt, agriculture, activités commerciales, artisanales et industrielles et vie quotidienne (dernier atelier ouvert à tous). Leur objectif était de définir des pistes d'actions opérationnelles pour la rédaction du plan d'actions.

La démarche s'est déroulée selon les étapes suivantes :

1. Etablissement du diagnostic territorial :
 - Etat des lieux énergétique : analyse de la consommation énergétique finale, potentiel de réduction et présentation des réseaux
 - Estimation des émissions de GES et des polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction
 - Estimation de la séquestration nette de CO₂ et son potentiel de réduction
 - Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le territoire est déjà très concerné par les effets des changements climatiques qui vont s'accroître dans les années à venir et entraîner des conséquences notamment sur la ressource en eau, l'agriculture, la forêt, la biodiversité et la santé. Concernant la pollution, le premier secteur émetteur de GES est celui des transports avec 38% des émissions en grande partie liées à l'autoroute A49. Les secteurs des transports et du résidentiel

consomment le plus d'énergie dans le territoire. Concernant la production d'énergies renouvelables locales, elle couvre environ 22% des consommations énergétiques locales.

2. Elaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs (horizons 2030 et 2050)

- Consommations et productions d'énergie
- Réduction des consommations énergétiques
- Augmentation des énergies renouvelables
- Diminution des GES
- Adaptations aux changements climatiques
- Séquestration de carbone
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le territoire avait déjà défini des objectifs énergétiques dans le cadre de la démarche TEPOS : produire autant d'énergie que le territoire en consomme en 2050, soit baisser la consommation de 53% et augmenter la production des énergies renouvelables de 120% par rapport à 2015. Ceci implique une forte diminution de la consommation énergétique du territoire. Il s'agit de l'objectif qui semble le plus difficile à atteindre au regard du nombre de logements à réhabiliter. Il faudrait rénover 380 logements par an au niveau BBC pour atteindre les objectifs du SRADDET. Le comité de pilotage a donc choisi, par réalisme, un objectif de réduction de 13% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2015, en deçà de celui du SRADDET (moins 23%) mais qui reste ambitieux. Concernant les énergies renouvelables, la mise en place d'un parc éolien à Saint-Antoine l'Abbaye et la dynamique territoriale de la filière photovoltaïque permettent de se rapprocher plus facilement de l'objectif TEPOS. Concernant les objectifs en matière de pollution de l'air, ils respectent ceux des documents nationaux et régionaux.

3. Co-construction du programme d'actions : définition des actions à mettre en œuvre par tous les acteurs du territoire dans divers domaines pour atteindre les objectifs fixés et des outils de suivi

Le plan d'actions est réparti en trois catégories pour distinguer les actions qui relèvent :

- Du fonctionnement et de la gestion interne de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et des communes ;
- Des compétences et des politiques publiques de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- De l'animation territoriale de la transition énergétique.

Le plan se compose de 28 fiches actions qui concernent les sujets suivants : Bâtiments, Habitat, Mobilités, Energies Renouvelables, Economie, Agriculture, Eau, Déchets, Urbanisme, Commande publique, Bois.

Les fiches se sont basées sur les pistes d'actions issues des ateliers. Elles sont le plus opérationnelles possible et accompagnées chacune d'une « fiche indicateur » qui permettra d'évaluer l'action.

A noter, tout au long de ces étapes, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), définie dans l'article 122-17 du code de l'environnement, a été menée. Elle permet d'évaluer l'incidence des actions du PCAET sur l'environnement. Cette évaluation prend la forme d'un rapport qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

L'ensemble des documents annexés se compose par conséquent des éléments suivants :

- Diagnostic
- Stratégie (orientations, objectifs et modalités de mise en œuvre)
- Plan d'actions
- Evaluation Environnementale et Stratégique

Pour approuver définitivement le PCAET, il est nécessaire de transmettre les éléments à l'autorité environnementale, d'effectuer une consultation du public par voie électronique et de soumettre le projet de PCAET aux avis du préfet de région et du président du conseil régional.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des documents composants le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **SOMET** le projet de PCAET et l'Evaluation Environnementale Stratégique pour avis à l'autorité environnementale ;
- **SOMET** le projet de PCAET à la consultation du public par voie électronique ;
- **SOMET** le projet de PCAET pour avis au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DCC2021_12_96 : Définition de la politique agricole et alimentaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Rapporteur : Gilbert Champon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation de la forêt (dite loi « LAAF ») ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulgué le 22 août 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2020-02-25 du 20 février 2020 portant approbation du Projet de Territoire 2020-2026 de Saint Marcellin Vercors Isère ;

1) Contexte, enjeux et démarche :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) a été constituée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 3 EPCI, les communautés de communes « De la Bourne à l'Isère », « Chambaran Vinay Vercors » et « du Pays de Saint Marcellin », et par l'intégration des syndicats préexistants sur le même périmètre dont le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères (SMICTOM).

La nouvelle intercommunalité compte 47 communes et 45 450 habitants sur un territoire de 596km².

Au contact direct des agglomérations grenobloise et valentinoise, en vallée de l'Isère et sur les contreforts des massifs du Vercors et des Chambaran, c'est un secteur à dominante rurale, dont Saint Marcellin et Vinay constituent les deux principales centralités avec respectivement 8102 et 4324 habitants.

Saint Marcellin et son agglomération sont reconnues « Ville centre » par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région Grenobloise dont Saint Marcellin Vercors Isère Communauté constitue l'un des 7 secteurs et l'aspect agricole du territoire est clairement identifié.

Le poids de l'agriculture reste très important avec plus de 20 938 ha cultivés pour un total de 680 exploitations agricoles en activité, soit le premier territoire Isérois avec pas moins de 13% des surfaces utiles agricoles. Le nombre d'emplois directs est de l'ordre de 800 et environ le double en emplois indirects.

Ses productions agricoles et agro-alimentaires sous signe de qualité sont renommées nationalement : **Noix de Grenoble AOP, Fromage Saint-Marcellin IGP, Bleu du Vercors-Sassenage AOP, Raviole du Dauphiné IGP**, mais également une filière bois très productive et de qualité (massif des Chambaran et du Vercors).

Cependant les récentes calamités météorologiques, le changement climatique en cours et la disparition année après année des exploitations agricoles de petites et moyennes tailles font apparaître la nécessité de travailler sur la préservation de notre patrimoine agricole local, composé de terres à haute valeur agronomique, d'exploitations dynamiques, et de savoir-faire historique.

Fort de ce constat, les élus du territoire ont souhaité se doter, à l'aube du nouveau mandat, d'une véritable politique agricole et alimentaire territoriale ambitieuse, par la création d'une délégation dédiée à l'agriculture et d'engager un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du monde agricole.

Cette délibération est le fruit d'un travail collectif de près d'un an avec l'ensemble des acteurs du monde agricole piloté par une équipe projet composé de techniciens et d'étudiants (Science Po Grenoble et AgroParisTech), qui permet aujourd'hui d'embrasser l'ensemble des thématiques vitales pour le maintien et développement de l'agriculture sur Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cette politique agricole arrive également à un moment clé pour le territoire, qui est pleine phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et venant d'intégrer le Projet Alimentaire interTerritorial de la Grande Région Grenobloise, ouvrant de nouvelles perspectives de développement pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2) Pour une politique intercommunale agricole et alimentaire ambitieuse

2.1) Un aménagement du territoire et une spatialisation pertinente de l'agriculture et de la forêt

- Préserver le foncier agricole et forestier

Le foncier est le support essentiel pour tout développement des activités agricoles et la pression permanente (réduction de plus de 400ha par an de terre agricole à l'échelle de l'Isère et environ une 30ha pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté) oblige le territoire dans le cadre de son futur Plan Local Urbanisme intercommunale à prendre en considération les espaces agricoles à préserver et à mobiliser un certain nombre d'outils dédiés. La volonté est de mettre en place une véritable stratégie foncière au travers du PLUi qui identifiera les zones agricoles à protéger en prenant en compte notamment les qualités agronomiques des terres, l'irrigation existante, les zones spécifiquement dédiées à l'agriculture pour favoriser l'installation des jeunes dans l'objectif de maintenir des tailles d'exploitations viables, vivables et transmissibles. Cette stratégie foncière sera développée avec l'expertise et l'accompagnement des services de la SAFER Auvergne-Rhône Alpes et de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

- Développer des outils de protection des espaces agricoles

L'un des outils actuellement utilisés sur Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est la ZAP (Zone Agricole Protégée) qui permet sur environ 92 ha de protéger les productions agricoles et les exploitations. Pour répondre à l'un des objectifs de préservation des terres agricoles, l'autre outil le plus approprié pour être l'instauration du dispositif PAEN (Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) pour lutter contre l'étalement urbain et travailler à la valorisation des terrains agricoles et des savoir-faire des exploitants.

- Favoriser le développement des installations agricoles diversifiées principalement sur les coteaux des Chambaran

Du bilan des ateliers, la déprise des terres agricoles et plus spécialement celle sur les coteaux des Chambaran, a fait l'objet d'attention particulière. En effet une volonté commune (agriculteurs/élus) est de favoriser l'identification dans un premier temps et par la suite le regroupement en association foncière, pour lutter efficacement contre la désertification des coteaux.

L'autre aspect est d'analyser les besoins des agriculteurs des Chambaran en termes de transformation des récoltes pour permettre éventuellement la création d'un laboratoire mutualisé, afin d'apporter de la valeur ajoutée aux produits, contribuant au renforcement de la rentabilité des exploitations.

2.2) Pour une agriculture dynamique et résiliente

- Conforter et développer les filières phares du territoire

Le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère est riche de filières agricoles de renom, comme la « Noix de Grenoble AOP » et le fromage de « Saint Marcellin IGP ». L'objectif porté par l'ensemble des acteurs du monde agricole du territoire est de maintenir les activités phares génératrices de revenus tout en enclenchant un travail sur la diversification des exploitations. Une attention particulière sera portée sur la filière lait du territoire, pour soutenir les producteurs laitiers, mais également travailler à la valorisation des produits transformés (projet de la fromagerie Rochas à Saint Sauveur).

- Accompagner les projets agroforestiers du territoire

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté possède deux massifs boisés et forestiers de grande qualité. Le massif du Vercors et le massif des Chambaran. Du côté du massif du Vercors, le Parc Naturel du Vercors (PNRV) a la gestion de l'exploitation et la préservation du peuplement d'espèces endémiques de moyenne montagne. Du côté du massif des Chambaran, la Charte Forestière a pour missions principales, l'animation et le développement de la filière bois et la préservation des espaces en sylviculture.

L'objectif premier sur cette thématique est le maintien de la filière bois en général, tout en favorisant la montée en qualité pour tendre vers plus de bois d'œuvre à destination de la construction durable.

- Vivre du métier d'agriculteur et développer la transmission des exploitations

Le métier d'agriculteur est un métier difficile et souvent complexe, où les enjeux de rentabilité et de gestion de l'exploitation au sens large, se croisent avec les enjeux de maintien de l'activité et de transmission. La prise de conscience d'une partie du grand public de la possible disparition de nombreuses exploitations agricoles et in fine de l'autonomie alimentaire, pousse le territoire et ses partenaires à agir sur deux points fondamentaux.

Le premier est de s'assurer de la juste rémunération des agriculteurs et de favoriser la diversification économique des exploitations, par une polyculture rémunératrice augmentée quand cela est possible du développement de l'agritourisme « venez découvrir ma ferme ».

Le second est de renforcer la valorisation du métier d'agriculteur auprès des jeunes principalement, en proposant un parcours de réussite éducative en lien avec le monde agricole et les acteurs en formation professionnelle comme la maison Familiale Rurale de Chatte (gisement potentiel d'emploi très important dans les années à venir avec beaucoup de départs à la retraite). Il s'agit également d'inciter les reconversions professionnelles en proposant un parcours résidentiel accompagné au sein de l'espace agri rural « La Boite à Essais » pour découvrir le métier d'agriculteur.

- **Accompagner la transition numérique des exploitations agricoles**

Mécanique, télématique, informatique, robotique, etc. les évolutions technologiques et l'agriculture ont l'habitude de cheminer ensemble. Comme les autres secteurs économiques, elle est entrée en transition numérique : agriculture de précision pour le travail des sols ; données météo, capteurs environnementaux et d'activité, valorisation commerciale des circuits courts, etc.

Les externalités positives envisageables du numérique agricole concernent aussi bien les champs organisationnels (aide à la décision, amélioration des techniques,...) ; qu'environnementaux (utilisation ciblée des intrants et produits phytosanitaires ; gestion de la ressource eau, etc.).

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'engage auprès de l'ensemble des acteurs économiques du territoire, toutes filières confondues, pour les accompagner dans cette transition, afin de passer un nouveau cap et avoir la capacité d'agir.

Agriculture durable et résiliente

- **Poursuivre la Recherche et le Développement des pratiques alternatives**

Le réchauffement planétaire et les changements climatiques poussent chaque jour un peu plus le monde agricole à anticiper les futures mutations en matière de production agricole. Le territoire en lien avec des partenaires institutionnels et locaux de recherche (SENURA/INRAE/...) souhaite poursuivre la démarche de transformation environnementale et écologique. Un des outils qui peut être mobilisé est la labellisation HVE (Haute Valeur Environnementale) des exploitations initiant une volonté de changement de manière de produire.

L'objectif est double : renforcer d'un côté l'accompagnement des agriculteurs touchés par les enjeux environnementaux et climatiques, sur les volets techniques (changement de pratiques/adaptation des cultures/...), de l'autre les structures participant à la recherche sur les pratiques alternatives en leur apportant un soutien financier. Sur ces enjeux, le Comité de Territoire du Sud Grésivaudan (CTSG) est fortement impliqué auprès des agriculteurs concernés.

- **Assurer une gestion équilibrée des ressources en eau (quantitativement et qualitativement)**

Les sécheresses de plus en plus intenses et répétées font prendre conscience de l'absolue nécessité de travailler à la préservation de la ressource en eau sur le territoire à destination des terres agricoles. La diminution des nappes phréatiques et celle du niveau de l'Isère dans les prochaines décennies obligeront l'ensemble des acteurs concernés à mieux gérer les réserves en s'appuyant sur un système d'irrigation performant et sur une solidarité entre les zones irriguées et irrigables, et celles qui ne le seront pas. Les ASA seront les premiers partenaires du territoire pour concevoir la stratégie d'irrigation et participer à la bonne gestion de l'eau (économiser l'eau).

2.3) Pour une politique alimentaire durable et de qualité

- **Être acteur du Projet Alimentaire Inter-Territorial de la Grande Région Grenobloise**

Le Projet Alimentaire Inter-Territorial de la grande agglomération grenobloise témoigne de la volonté politique des collectivités impliquées dans la démarche de traiter de la question de l'alimentation et de l'agriculture à une échelle adaptée à ses enjeux économiques et géographiques. C'est bien la diversité agricole propre à notre territoire composé de montagnes et de vallée, contraint physiquement, qui offre la plus grande pertinence d'une intervention publique sur les problématiques liant agriculture et alimentation.

Les grands axes prioritaires qui définissent les actions dans le cadre de ce projet rejoignent les ambitions que notre Communauté de communes a identifiées dans son propre projet de territoire. En effet, celui-ci fait apparaître des objectifs clairs en matière de développement agricole pour accompagner la diversification et la qualité des productions, soutenir nos producteurs dans des démarches de commercialisation de leurs produits

via des circuits courts et des pratiques environnementales vertueuses, réduire les inégalités alimentaires et assurer une juste rémunération du travail agricole.

- **Faciliter l'accès à tous aux produits locaux en assurant une juste rémunération aux producteurs**

L'un des enjeux forts pour favoriser la consommation de produits locaux de qualité est d'initier les habitants du territoire au bien « manger local ». Cette initiation pourra se faire à travers une sensibilisation par le goût, lors d'ateliers de découverte de cuisine avec des produits locaux et en expliquant le juste prix des produits pour le consommateur. Cette approche éducative et pédagogique prendra également tout son sens lors des manifestations annuelles organisées par le territoire et ses partenaires (PAiT de région Grenobloise/ Département de l'Isère/producteurs locaux/la Maison des Famille/le Grand Séchoir/...), comme pendant le « Mois de la Transition Alimentaire », portée par des associations locales auquel de nombreuses écoles élémentaires participent activement.

- **Favoriser le développement des circuits courts et des marchés**

Depuis quelques années, l'émergence d'une volonté de nos concitoyens de consommer des produits en mode « circuit courts », amplifiée par la récente crise sanitaire à la Covid19, a modifié durablement l'approche de commercialisation des produits par nos agriculteurs. Sur notre territoire pas moins d'une centaine d'agriculteurs sont structurés pour réaliser des ventes directes et le phénomène ne fait que prendre de l'ampleur.

Le premier objectif sur cette thématique est de renforcer l'offre des marchés communaux tant sur le volet quantitatif (nombre de producteurs présents) que sur le volet qualitatif (nombre de produits locaux proposés de qualité) dans le but d'augmenter les débouchés des agriculteurs et leur rémunération.

Le second objectif est de recenser les producteurs présents sur le territoire et sur les marchés et de communiquer au mieux sur leurs offres. Cette communication pourrait être centralisée par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Isère sous la forme d'une plateforme interactive déjà bien mobilisée pendant la période de crise sanitaire en 2020 et 2021.

- **S'appuyer sur les outils de transformations existants pour valoriser les produits et créer si besoin une structure de transformation**

Un des moyens pour valoriser les produits locaux est de communiquer pour proposer une adhésion à nos producteurs au Pôle agroalimentaire du Département de l'Isère à travers la marque « ISHERE », mais également en s'appuyant sur les outils de transformation à différentes échelles (légumeries/conserveries/abattoir/...). Une communication semble nécessaire pour sensibiliser nos agriculteurs sur les différents outils disponibles et les inciter à organiser des visites de sites. La Chambre d'agriculture de l'Isère travaillera de son côté à l'élaboration de documents de communication sur les outils de transformation, notamment pour les éleveurs.

- **Inciter les collectivités du territoire à acheter des produits locaux pour la restauration collective hors domicile (RHD)**

Le Projet Alimentaire interTerritorial de la région Grenobloise est très volontariste pour recenser les collectivités (communes et intercommunalités) prêtes à s'investir dans le changement de paradigme alimentaire et également pour recenser les agriculteurs souhaitant mettre en place une production dédiée à la restauration hors domicile. L'objectif est double, à la fois de favoriser au maximum l'achat de produit locaux, par les collectivités, issus de l'agriculture raisonné et/ou biologique ; et contribuer à l'éducation des plus jeunes au bien manger.

- **Atteindre 20% de produits biologiques locaux en restauration collective.**

Le territoire, en s'appuyant sur la loi EGALIM, se fixe un objectif ambitieux en matière de produits biologiques locaux, mais atteignable sous plusieurs années si l'ensemble des acteurs s'investissent dans le projet d'une alimentation durable. Dès lors il faudra songer à l'accompagnement des communes du territoire pour intégrer des produits bio locaux (volet technique marchés publics), mais aussi d'assurer une formation auprès des personnels pour cuisiner des produits bruts.

2.4) Communiquer sur le monde agricole

- **Améliorer la communication et la pédagogie entre les agriculteurs et la société civile**

Le déficit d'image du monde agricole n'est souvent pas justifié, et la méconnaissance du métier d'agriculteur est régulièrement source de conflit avec le voisinage proche des exploitations.

Pour tenter d'endiguer ce phénomène, le territoire, avec un certain nombre de partenaires, s'est engagé à maintenir la mise en œuvre de la charte du « bon voisinage » par la réalisation de fiches techniques expliquant très clairement les différents types de traitements utilisés et l'usage réglementaire des produits

phytopharmaceutiques. L'objectif sera d'expliquer l'évolution des produits phytosanitaires et leur utilisation qui s'adapteront aux changements de températures.

Des actions de communication régulières seront également mises en place à destination du grand public pour bien expliquer le fonctionnement du monde agricole et le métier d'agriculteur (exemple des panneaux pédagogiques sur les pratiques alternatives installées sur les parcelles).

- **Valoriser le savoir-faire agricole du territoire**

La volonté du territoire et de la Chambre d'agriculture de l'Isère est de contribuer à la promotion des savoir-faire ancestraux dans le domaine des productions agricoles.

Cette promotion pourra s'effectuer par le biais d'outils de communication (films, réseaux sociaux,) et aussi de démonstrations lors d'événements sur le territoire (Mois de la Transition alimentaire en octobre).

2.5) Evaluation de la politique agricole et alimentaire

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans sa volonté de poursuivre la modernisation et le développement de ses politiques publiques locales, souhaite travailler à l'efficacité de ses actions sur le territoire, et l'outil privilégié est l'évaluation.

La collectivité s'engage donc à rendre un bilan annuel lors de la Commission thématique de fin d'année, qui pourra être ensuite transmis à l'ensemble des partenaires du monde agricole.

A la fin du mandat, la collectivité s'engage également à produire un livrable final des missions et actions réalisées sur les quatre années de mise en action de cette politique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs de la politique agricole et alimentaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et décide d'engager les actions et projets pour sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président :
 - A solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation ;
 - A appeler les contributions correspondantes ;
 - A signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2021_12_97 : Adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique et avenant n° 3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long terme, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche.

Dans ce cadre, une consultation a été menée pour la passation d'un marché global regroupant l'exploitation de l'actuelle usine ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine sur le même site. Toutefois, marquée par une insuffisance de concurrence, la procédure de dialogue compétitif a finalement été déclarée sans suite le 19/11/2019.

Pendant cette période de remise à plat du programme de reconstruction de l'UIVE, Saint Marcellin Vercors Isère s'est positionné pour intégrer la convention de groupement, par une délibération de principe le 01/10/2020.

Ce processus d'entrée de notre collectivité dans le groupement de commande pour la reconstruction de l'Unité d'incinération, a été acté par un avenant à la convention signé le 15/09/2021, portant la capacité de l'unité à 165 000 t/an, dont 8000 tonnes annuelles pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Début 2021, ont été livrées les conclusions d'une étude afin de conforter le mode de dévolution le plus adapté à l'opération au regard de critères techniques, économiques et de planning, et de l'expérience précédente.

Cette étude tend à privilégier un scénario séparant les contrats d'exploitation et de reconstruction, avec, pour la réalisation de la nouvelle unité, un maître d'œuvre et des marchés de travaux allotés.

Cette étude a également permis de préciser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le choix proposé porte sur une conduite d'opération en maîtrise d'ouvrage directe assurée par Grenoble-Alpes Métropole. Cette organisation a pour objectif une maîtrise et un contrôle de l'opération tout au long du projet, et représente un gain financier par rapport à un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à un prestataire.

Ces éléments ont été partagés au comité de pilotage du groupement de commandes au fur et à mesure de leur avancement entre juin et octobre 2021.

Ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est définie comme suit :

- 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commandes, dont 125,1 M€ pour la quote-part de Grenoble-Alpes Métropole

- 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et aux chaudières d'appoint/secours, en rapport avec ses compétences propres,

- 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes, hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Saint Marcellin Vercors Isère est engagé dans ce projet de reconstruction à hauteur de 8000 tonnes par an (OMR, refus de tri, encombrants), ce qui correspond à une participation à l'investissement de 9 653 247 € (cf. tableau page 6 de l'annexe 3 ci-jointe).

Les frais de conduite d'opération par Grenoble Alpes Métropole seraient pris en charge au travers d'une redevance proportionnelle aux tonnages réservés (1 € / tonne réservée) qui serait versée annuellement par les partenaires sur la durée de l'opération soit de juin 2021 jusqu'à la levée des réserves.

Ces modalités sont définies dans le cadre du projet d'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- Les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2%, à 20,5 millions d'euros HT pour le groupement et 0,9 millions pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole

- Le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque collectivité membre du groupement de commandes,

- Le reliquat de TVA payée et non récupérée.

La mise à jour de l'étude de programmation a fait apparaître un coût global futur à la tonne de déchets, compris dans une fourchette de 94 € à 104 € hors toutes taxes, comparable à celui estimé en 2018, du fait de conditions d'emprunt plus favorables et de recettes de valorisation en hausse qui compensent l'augmentation de l'investissement initial.

Si on inclut la TGAP liée à l'incinération, soit 15 €/t, on atteint environ 120 €/tonne traitée.

Pour mémoire, la décision de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté concernant le principe d'adhésion au groupement de commandes le 1^{er} octobre 2020 était basée sur un coût de l'enfouissement qui devait atteindre 145 €HT en incluant la TGAP, à titre de comparaison.

De plus, il est rappelé que les perspectives financières 2021-2026 qui ont été présentées au Bureau Exécutif et aux membres de la commission « Déchets », prennent en compte les coûts de l'étude de programmation, indiqués ci-dessus.

En termes de planning, sur la base d'une validation du programme par les membres du groupement de commandes en décembre 2021, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est attendue pour avril 2022, le début des travaux en 2025 et la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE pour novembre 2028, et la fin des travaux pour octobre 2029.

La présente délibération a pour objet d'adopter le programme de l'opération en prenant en compte l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, ainsi que le nouveau planning de réalisation, tel que validé par le comité de pilotage de la coopération Sud Isère du 4 Octobre 2021.

Enfin, il est nécessaire de passer un avenant n°3 à la convention de groupement de commande afin de définir les modalités de prise en charge des frais de conduite d'opération et d'apporter quelques ajustements techniques aux modalités de financement des opérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique sur le site Athanor à La Tronche, selon le descriptif ci-dessus,
- **VALIDE** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (en phase programmation, toutes dépenses confondues) : 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commande UIVE ; 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) pour Grenoble-Alpes Métropole, pour les investissements liés aux DASRI et aux Chaudières d'appoint/secours ; 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites par l'opération (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole
- **AUTORISE** le Président de Grenoble Alpes Métropole à demander les subventions liées au projet,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site Athanor et autres prestations mutualisées,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariales de l'UIVE sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées.

DCC2021_12_98 : Convention constitutive de groupement de commandes - Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées / Avenant n°3 et protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Contexte

Le 6 novembre 2018, une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de communes Le Grésivaudan, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes de l'Oisans, la Communauté de communes de la Matheysine et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Elle a été complétée par deux avenants : avenant n°1 du 18/02/2020 (modification de la répartition des tonnages pour le Pays Voironnais et précisions sur le fonctionnement de la convention) et avenant n°2 en date du 12/05/2020 (correction du taux d'emprunt maxi pour la dette récupérable ; prise en charge de travaux par Grenoble Alpes Métropole au démarrage du marché avec Dalkia).

Dans le cadre du marché conclu par le groupement de commandes, la société DALKIA WASTE ENERGY (DWE) s'est vu attribuer l'exploitation du centre de tri d'Athanor depuis le 1^{er} mai 2020.

Exposé des motifs

Sur la base d'un rapport de l'APAVE établi le 15/10/2020 et mandaté par Grenoble Alpes Métropole, il a été établi que certains équipements étaient dans un état de fonctionnement anormal et que des travaux avaient été réalisés par le précédent délégataire (STAR) de manière non conforme.

En conséquence, Dalkia Waste Energy a dû arrêter le centre de tri du 17/11/2020 au 18/01/2021 afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise conformité du site.

L'arrêt du centre de tri pendant deux mois a eu pour résultat le traitement de 7 318 tonnes de déchets potentiellement recyclables par l'incinération.

Pour Saint-Marcellin Vercors Isère, cela a représenté ainsi 263 tonnes de déchets recyclables non triés et incinérés.

En conséquence, l'incinération de ces déchets normalement recyclables n'a pas permis aux membres du groupement de percevoir la recette de valorisation matière et des soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO. Ce manque à gagner pour l'ensemble des membres a été estimé à 589 580€.

Dans ce cas de figure, le marché contracté avec Dalkia Waste Energy prévoit l'application de pénalités prévues à l'article 9.3.3 du CCAP du marché d'exploitation, de maintenance et de reconstruction du centre de tri.

Au total, Le montant de ces pénalités s'élèverait théoriquement à 1 505 764 €.

De son côté, Dalkia Waste Energy a indiqué par un mémoire adressé à Grenoble Alpes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, en date du 17 décembre 2020 qu'il estimait que :

- le groupement de commandes devait prendre à sa charge les travaux de remise en conformité soit 425 000 €,
- les surcoûts liés au chantier soit 88 000 €,
- le maintien de la rémunération fixe d'exploitation, de la rémunération annuelle de GER et l'indemnisation de la perte de rémunération variable soit 976 000 €.

Sur la période d'arrêt du centre de tri, l'exploitant estime donc avoir pâti d'un préjudice global pour un montant de 1 489 000 €.

De son côté Grenoble Alpes Métropole a accepté de prendre en charge les travaux de mise en conformité pour un montant de 425 000€, ceux-ci ayant été générés par la réalisation de travaux non conformes par son ancien délégataire (STAR/Groupe Pizzorno).

Ces frais sont intégrés dans les sommes réclamées par Grenoble-Alpes-Métropole à l'ancien délégataire, dans le cadre du solde de la délégation de service public.

Par ailleurs, Le contrat passé entre le groupement et Dalkia Waste Energy prévoit le paiement de la part fixe de la rémunération d'exploitation pour un montant 200 650 € et pour le GER de 49 338 €, ce qui a été accepté par les membres du groupement de commande.

Aucune dépense supplémentaire ne sera donc affectée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Aussi, les coûts pris en charge ou pertes subies par chaque entité sont donc résumés comme suit :

	Dalkia Waste Energy	La Métro	Groupement	
Travaux		425 000 €		
Surcout chantier	88 000 €			
Perte exploitation	726 012 €			
Part fixe marché + GER			249 988 €	
TOTAL	814 012 €	425 000 €	249 988 €	

Suite à ce différend et pour ne pas entamer une procédure juridique, il a été convenu que les Parties renoncent à leurs demandes respectives au moyen du protocole transactionnel annexé à cette délibération, à savoir pour la durée de l'arrêt du centre de tri :

- Dalkia Waste Energy renonce à toute réclamation et autre rémunération que la part fixe prévue au contrat pour 249 988 €,
- le groupement de commande de son côté renonce à l'application des pénalités contractuelles et à toute autre réclamation pour perte de recettes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes, qui prévoit, la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole du coût des travaux de mise en conformité, d'un montant

de 425 000 € HT, et apporte, des précisions sur les modalités de règlement des participations à la reconstruction du centre de tri.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes ci-annexé,
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel avec Dalkia Waste Energy,
- **AUTORISE** le Président de Grenoble Alpes Métropole à signer le protocole d'accord transactionnel.

DCC2021_12_99 : Attribution à la Mission Locale « Jeunes » d'un acompte de subvention 2022 et la signature de la convention

Rapporteur : Nicole DI MARIA

La Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Elle les accueille, les écoute, les informe et leur propose un accompagnement personnalisé en vue de leur insertion professionnelle et sociale,

Considérant la politique de soutien et des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire, Saint Marcellin Vercors Isère communauté attribue chaque année une subvention à l'association Mission locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère,

Considérant la nécessité pour la Mission Locale Jeunes de disposer de ressources financières en début d'année 2022, dans l'attente du vote des crédits dédiés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le versement d'un acompte de 60%** calculée sur la somme allouée en 2021 (138 318 €), soit **82 991 €** dans l'attente de l'instruction des demandes de subventions et du vote des budgets au titre de l'année **2022**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022 et figureront dans l'annexe de subvention obligatoire listant les différentes subventions versées en 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Mission Locale Jeunes et tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DCC2021_12_100 : Engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et validation des orientations vers un Conseil de Santé Mentale

Rapporteurs : Nicole DI MARIA et Monique VINCENT

a) Contexte général : La santé

La santé, qui comprend notamment l'accès aux droits, à la prévention, aux soins et aux structures médico-sociales, est de plus en plus reconnue comme un élément majeur de la vie économique et sociale et comme un enjeu de l'aménagement du territoire. En effet, la définition de la santé proposée par l'OMS, qui intègre la notion de bien-être physique, mental et social des individus ne s'arrête pas à l'absence de pathologie. Il est maintenant établi que le système de santé n'intervient que pour partie sur l'état de santé des individus. Les facteurs susceptibles d'influencer la santé et le bien-être sont nombreux et en interaction complexe tout au long de la vie d'un individu. Ils sont d'ordre biologique ou comportemental, mais également social, économique ou environnemental. Ils sont relatifs au niveau de vie, à l'emploi, au logement, à l'accès aux biens et aux services, aux relations sociales ou encore à la qualité de l'environnement, autant de variables qui constituent des déterminants de santé car ils contribuent à influencer le degré d'état de santé et de bien-être atteignable par un individu.

Une des questions posées aujourd'hui est celle du niveau territorial le plus pertinent pour la définition et la mise en œuvre des politiques de santé.

Une démarche menée à l'échelle locale peut permettre aux acteurs de mieux appréhender les problèmes de santé constatés sur leur territoire, de s'auto-organiser et de développer des projets nouveaux et adaptés. Cela implique de réfléchir en amont aux besoins des populations, à l'état de l'offre de soins, de prévention et médico-sociale et à l'accessibilité de celle-ci, mais aussi de penser aux articulations et aux modes de

coopération entre les acteurs, les services et les professionnels de manière à optimiser les ressources existantes dans la perspective d'un service de qualité à la population.

b) Contexte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite renforcer sa politique intercommunale de Prévention pour une prise en compte des questions de santé dans la politique d'aménagement de l'espace intercommunal. Il s'agit ainsi d'initier et de construire une dynamique territoriale en renforçant les partenariats, la cohérence des dispositifs, en valorisant les actions existantes, afin de diminuer les inégalités de santé, d'agir sur les déterminants de santé et de favoriser l'accès aux soins de qualité pour tous.

En conséquence, le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a missionné le service de cohésion sociale sous la vice-présidence de Madame Nicole Di Maria en charge de la cohésion sociale et de la culture et mandaté Madame Monique Vincent élue communautaire afin d'élaborer une politique Santé, en collaboration des partenaires du territoire, dont le Centre Hospitalier de Saint Marcellin, les professionnels libéraux, les professionnels de la prévention, avec l'Agence régionale de santé.

Déclinaison de l'un des axes du Contrat Local de Santé : le Conseil de Santé mentale, une entité à part entière du Contrat Local de Santé

Cadre législatif :

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé (2016) fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en reconnaissant :

- Le caractère transversal de la santé mentale et
- En prévoyant la mise en œuvre sur les territoires de Projets Territoriaux de Santé Mentale « PTSM ».

En application de la loi, le décret 2017-1200 du 27 juillet 2017 a fixé les six priorités que doit prendre en compte chaque Projet Territorial de Santé Mentale.

Rôle de l'Agence Régionale de Santé :

Conformément à l'article R. 3224-2 du code de la santé publique, l'ARS :

- Anime la démarche d'élaboration du PTSM initiée par les acteurs.
- Veille au respect des dispositions législatives et réglementaires
- Veille au bon avancement des travaux dans un délai satisfaisant.

Le territoire de santé mentale :

Tel que défini à l'article L.3221-2, correspond à la notion de territoire suffisant pour permettre : l'association de l'ensemble des acteurs de la santé mentale et l'accès à des modalités et techniques de prises en charge diversifiées.

La gouvernance : co-portage collectivité SMVIC et psychiatrie publique- le CHAI

Le pilotage repose sur un triptyque essentiel :

- La présidence par un élu local : Président de l'intercommunalité SMVIC,
- La coanimation par la psychiatrie publique : Centre Hospitalier Alpes Isère
- L'implication des représentants d'usagers et d'aidants.

Les objectifs stratégiques du CLSM sont :

- Mettre en place une observation en santé mentale,
- Permettre l'accès et la continuité des soins,
- Favoriser l'inclusion sociale
- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation.

Dans le cadre d'un contrat local de santé, le Conseil Local de Santé Mentale est le dispositif privilégié de la mise en œuvre de son volet « santé mentale »

Une rencontre avec l'ARS laquelle réaborde le Conseil Local de Santé Mentale et reprecise le co financement possible du poste de coordination plafonné à 39 000 euros,

Retro-planning d'installation du CLSM :

Février 2022	Constitution du Comité de Pilotage du CLSM Réponse à l'appel à projet pour le financement du poste de coordinateur CLSM
Mars à juin 2022	Diagnostic territorial
Juin 2022	Restitution du diagnostic en assemblée plénière. Détermination des priorités.
Septembre 2022	Construction des axes stratégiques. Validation par le COPIL.
Novembre 2022	Constitution des groupes thématiques pour travail sur les objectifs opérationnels.
Février 2023	Choix des actions et mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement vers un Conseil Local de Santé Mentale de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dès janvier 2022,
- **VALIDE** le retroplanning proposé,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale, à son exécution et à son fonctionnement, dont les demandes de subventions.

DCC2021_12_101 : Ouverture exceptionnelle des commerces sur 12 dimanches sur l'année 2021

Rapporteur : André ROUX

Les Communes de Saint Marcellin et Vinay souhaitent donner la possibilité à ses commerces de centre bourg de bénéficier de douze ouvertures dominicales en 2022. Cette décision est à prendre avant le 31 décembre 2021. Au-delà de 5 dimanches, un avis de conformité de l'EPCI est requis.

Il est rappelé aux conseillers communautaires le cadre juridique et réglementaire dans lequel s'inscrit cette autorisation :

- ❖ L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.
- ❖ Ces dérogations sont collectives. Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 29 Octobre 2008 a considéré que la décision du maire ne peut être prise qu'à l'égard de l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Concrètement, il n'est pas possible d'autoriser pour une même activité une dérogation au bénéfice des commerces de centre bourg et d'exclure ceux situés en ZAE commerciale.
- ❖ Il convient de s'assurer que toutes les consultations auxquelles oblige la procédure prévue à l'article L.221.19 ont été effectuées, sous peine de voir, en cas de litige, l'arrêté municipal considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. (Avis des organisations d'employeurs et des travailleurs intéressés). Et avis du Conseil municipal.
- ❖ Un arrêté ne peut viser une ou plusieurs branches et un deuxième viser l'ensemble des activités commerciales. Dans ce cas, en effet, les établissements concernés par le premier arrêté mais aussi par le second pourraient indûment ouvrir plus que 5 dimanches par an.
- ❖ Si un arrêté préfectoral ordonnant la fermeture dominicale des établissements d'une profession ou d'une région déterminée a été pris en application de l'article L.221.17 du code du travail, une demande de suppression du repos dominical concernant des commerces de détail visés par cet arrêté, fondé sur l'article L.221.19 ou L.221.6, ne peut plus recevoir une suite favorable.
- ❖ La décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes ou syndicat d'agglomération nouvelle) dont la commune est membre.

Des contreparties sont prévues par la loi :

- Un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé un autre jour de la semaine : l'arrêté municipal détermine à cet effet les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos

dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour-là.

- Une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de salaire mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée. Le salarié doit ainsi être payé le double d'une journée normale de travail.

Le cas échéant, le travail dominical ouvrira droit en sus, aux majorations et repos compensateurs pour heures supplémentaires conformément à l'article L.212.5.1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle des commerces du territoire jusqu'à 12 dimanches sur l'année 2022.

DCC2021_12_102 : Intégration de Saint Marcellin Vercors Isère communauté au programme "Territoire d'Industrie" en partenariat avec Bièvre Isère communauté

Rapporteur : André ROUX

« Territoires d'Industrie » est un appel à projet national lancé fin 2018. Il a permis de labelliser 146 territoires, fers de lance de la réindustrialisation en France.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'a pas été identifiée à l'origine alors même que 32% de l'emploi salarié privé de notre territoire est occupé dans le secteur de l'industrie.

Après différentes interventions auprès de la Région et de l'Etat, le Conseil communautaire a formalisé une candidature au label « Territoires d'Industrie » par délibération N° 2019_06_114 du 27 juin 2019.

Considérant qu'il n'y aurait pas de nouveaux territoires labellisés, la Communauté de communes a attiré l'attention du Président de Région sur son souhait de rejoindre - avec l'accord de son Président Yannick NEUDER - la démarche déjà menée par le Territoire d'Industrie Bièvre Isère.

Par courrier en date du 11 décembre 2019, la Région a donné une suite favorable à cette demande.

L'avenant n°1 au contrat Territoire d'Industrie Bièvre Isère vient prendre acte de l'ajout de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du périmètre initialement défini.

Par conséquent, les dispositions suivantes sont modifiées :

Article 1 :

La dénomination du Territoire d'Industrie Bièvre Isère est modifiée comme suit :

« **Bièvre Isère – Saint Marcellin Vercors Isère** »

Article 2 :

Le paragraphe consacré aux enjeux du Territoire d'Industrie « **Bièvre Isère – Saint Marcellin Vercors Isère** » est complété comme suit :

Le territoire **Bièvre Isère** a été identifié « **Territoires d'industrie** » lors du Conseil national de l'industrie du 05 mars 2019 et a élargi son périmètre à un 2^{ème} EPCI en 2021.

Le Territoire d'Industrie Bièvre Isère – Saint Marcellin Vercors Isère se compose ainsi aujourd'hui de :

- Bièvre Isère Communauté,
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Créée en janvier 2017, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (47 communes, 45 534 habitants), est située sur l'axe alpin à mi-chemin de Grenoble et de Valence.

Son territoire au relief contrasté s'étend sur 596km² en vallée de l'Isère, depuis la cluse de Voreppe jusqu'aux limites de la Drôme, et des contreforts du Vercors à l'est au massif de Chambaran à l'ouest par lequel il est limitrophe avec Bièvre Isère Communauté.

C'est un territoire bien desservi avec 4 gares sur la ligne Genève-Chambéry-Grenoble-Valence, 4 échangeurs autoroutiers de l'autoroute A49 et 2 aéroports internationaux (Lyon et Grenoble, situé sur le territoire Bièvre Isère) à moins d'1h20.

70% de l'activité économique est localisée sur l'axe de l'Isère, où sont situées les grandes voies de communication et les principales centralités : l'agglomération de Saint-Marcellin, reconnue « Ville centre » par le SCOT de la Grande Région Grenobloise, et Vinay.

32% de l'emploi salarié privé est occupé dans le secteur de l'industrie et de savoir-faire historiques et toujours vivants : plasturgie, matériel électrique, électromécanique, chaudronnerie de précision, agro-alimentaire, filière bois ont succédé aux moulinsages, filatures, tuileries et fonderies.

Autour d'entreprises de premier plan, leaders sur leurs marchés (Groupe LEGRAND, Cotherm, Depagne, SDMS, STIPlastics Healthcaring, L'Etoile du Vercors, DANISCO...) s'est développé un tissu serré d'entreprises de sous-traitance constituant ici un écosystème favorable aux initiatives.

L'engagement de l'Association "Les Industriels du Sud Grésivaudan" (AISG, 55 membres) aux côtés de la collectivité dans de nombreuses actions de développement économique témoigne notamment de cette dynamique.

Les principaux enjeux détectés par les partenaires pour assurer la pérennité et le développement des activités industrielles sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Communauté rejoignent ceux de Bièvre Isère Communauté :

L'impératif d'attirer, mais également d'ancrer localement les entreprises industrielles par une offre complète d'accueil dont la mise à disposition de foncier économique adapté à tous les stades de leur développement (« parcours résidentiel »), et par des conditions d'accueil attractives pour leurs salariés.

La nécessité d'innover, en accompagnant les entreprises vers la RSE, la décarbonation de leurs activités, la performance numérique et la mise en réseau dans une logique de « circuits courts ».

L'urgence de recruter, en répondant de façon réactive aux besoins et en développant un véritable « parcours emploi territorial », gestion prévisionnelle des emplois et des compétences rapprochant besoins de recrutement des entreprises locales et souhaits d'emploi des habitants.

Le devoir de simplifier, en rendant plus accessible l'offre de services aux entreprises déployée par la collectivité et ses partenaires et en facilitant la mobilisation de foncier notamment pour les projets à fort potentiel d'emploi.

Dans ce cadre stratégique commun le plan d'actions comporte à la fois des actions partagées et d'autres répondant aux spécificités de chacune des intercommunalités.

Article 3 :

La gouvernance intègre un binôme supplémentaire pour St Marcellin Vercors Isère Communauté composé de :

- Jacques GREGOIRE, représentant des industriels de St Marcellin Vercors Isère Communauté
- André ROUX, Vice-président en charge du Développement Economique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant intégrant Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au Territoire d'Industrie Bièvre Isère,
- **Autorise** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2021_12_103 : Cession à la SCI MUTLU d'un terrain à bâtir Parc d'Activités La Plaine à Saint-Marcellin

Rapporteur : André ROUX

M. Mustafa MUTLU exerce une activité de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment à Saint -Marcellin. Son entreprise est installée Parc d'activités La Plaine (ex. ZAE Plateau des Echavagnes).

Dans le cadre du projet de développement d'une nouvelle activité M. MUTLU souhaite acquérir la parcelle ZA 259 d'une surface de 2513m², jouxtant son site actuel (parcelle ZA 260), pour y construire un bâtiment d'une surface au sol de 500m² environ.

Le prix convenu est de 25€ HT / m².

Ce prix n'appelle pas de remarque de la part de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

S'ajouteront les droits, taxes et frais ainsi que les frais de bornage s'il y a lieu.

Il a également été convenu avec l'acquéreur :

- un engagement de construire dans les 18 mois suivant l'acquisition,
- une faculté de réméré,
- des conditions particulières en cas de revente dans un délai de 5 ans.

Cette vente est consentie à la SCI MUTLU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain propriété de la communauté de communes aux conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DCC2021_12_104 : Cession à M. Hervé VALLIET d'un terrain à bâtir Parc d'Activités La Plaine à Saint-Marcellin

Rapporteur : André ROUX

M. Hervé VALLIET, Président de l'entreprise SORI à Tullins spécialisée dans la tôlerie fine de précision, a pris contact avec la communauté de communes en vue de développer une nouvelle activité industrielle connexe à celle qu'il exerce aujourd'hui.

Ce projet nécessite la construction d'un bâtiment industriel de 2 800m² environ sur un terrain de 6 250m² environ extrait de la parcelle ZA 234 située Parc d'activités La Plaine à Saint-Marcellin, d'une surface cadastrale totale de 7 001m².

Cette activité devrait générer une quinzaine d'emplois.

Le prix convenu est de 22€ HT / m².

Ce prix n'appelle pas de remarque de la part de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

S'ajouteront les droits, taxes et frais ainsi que les frais de bornage (en cours).

Il a également été convenu avec l'acquéreur :

- un engagement de construire dans les 24 mois suivant l'acquisition,
- une faculté de réméré,
- des conditions particulières en cas de revente dans un délai de 5 ans.

Cette vente est consentie à M. Hervé VALLIET auquel pourra se substituer toute personne morale de son choix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain propriété de la communauté de communes aux conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DCC2021_12_105 : Levée d'option du crédit-bail Expe Spelemat à Auberives en Royans

Rapporteur : André ROUX

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) en date du 21 juin 2007 approuvant la procédure de crédit-bail immobilier entre la CCBI et la Société dénommée EXPE-SPELEMAT et la signature de l'acte notarié afférent ;

Considérant, préalablement à la délibération objet des présentes, que suivant acte reçu par Maître MALTHERRE, Notaire à SAINT-ROMANS, en date du 15 février 2008, la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) a consenti à la Société dénommée EXPE-SPELEMAT, un crédit-bail immobilier portant sur les biens immobiliers ci-après désignés aux présentes.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} avril 2008, devant venir à échéance le 31 mars 2020.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MALTHERRE, notaire susnommé, en date des 17 et 20 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et la Société dénommée EXPE-SPELEMAT, crédit-preneur, ont convenu compte tenu d'une conjoncture économique difficile de modifier la durée du crédit-bail. Le crédit-bail d'une durée initiale de douze ans qui aurait dû finir le 31 mars 2020 a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021.

Aux termes d'un acte reçu par Maître LINTANFF, Notaire à SAINT-MARCELLIN, en date du 15 décembre 2016, la Société dénommée EXPE-SPELEMAT a cédé à la Société EXPE CREDIT MURS, tous les droits résultant du crédit-bail immobilier du 15 février 2008 et de son avenant en date des 17 et 20 juillet 2015, en ce comprise la promesse unilatérale de vente consentie par la Communauté de Communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOURNE A L'ISERE.

Par courriel du 16 juillet 2021, le crédit-preneur a notifié au crédit-bailleur sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse unilatérale de vente contenue dans le contrat de crédit-bail du 15 février 2008, ci-après désigné :

Désignation

A AUBERIVES-EN-ROYANS (ISÈRE) 38680 Route du Vercors,
Un bâtiment à usage d'atelier-relais,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	996	LES BLACHES	00 ha 11 a 12 ca
A	998	LES BLACHES	00 ha 25 a 24 ca

Total surface : 00 ha 36 a 36 ca

Ceci exposé, il est passé à la délibération objet des présentes pris sans avis du service des domaines, la présente vente portant régularisation et faisant suite à un engagement souscrit le 15 février 2008.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente au profit de la Société EXPE CREDIT MURS, des biens immobiliers cadastrés section A nn° 996 et 998 d'une contenance globale de 36a 36ca, moyennant l'euro symbolique, les frais liés à l'établissement de l'acte de vente étant supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2021_12_106 : Demande de subvention FEADER au titre du cofinancement LEADER pour le dossier « Structuration et développement d'un pôle d'activités agricoles et rurales de proximité sur le territoire de Saint-Lattier » de la Clef des Sables

Rapporteur : André ROUX

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, la SCIC La Clef des sables a déposé un dossier pour structurer et développer un pôle d'activités agricoles et rurales.

Conjointement à la subvention européenne, un cofinancement public est requis :

la SCIC a donc déposé une demande auprès de l'intercommunalité.

Le dossier sera examiné en comité de programmation le 15 février 2022.

Description brève du projet :

La clef des sables est une SCIC créée en 2020 par de jeunes agriculteurs dans la commune de Saint-Lattier réunissant 5 associés agriculteurs et 2 associés non-agriculteurs (investisseurs et le Groupement Régional d'Alimentation de Proximité). La ferme compte une quarantaine d'hectares en fermage et 3,5 hectares de surfaces en propriété essentiellement groupés autour du corps de fermes.

Conscients des difficultés et des enjeux relatifs à l'installation agricole, au renouvellement des générations paysannes, à la résilience agricole et alimentaire des territoires et des conséquences du changement climatique, ils se sont rassemblés pour soutenir le développement d'une agriculture biologique plus résiliente dans le but de

développer un pôle d'activités agricoles et rurales de proximité. A travers ce projet, le collectif partage des valeurs communes telles que l'entraide, le partage, la solidarité et la mutualisation de matériels, de fonciers et de compétences selon les principes d'une agriculture durable.

Différents collèges de sociétaires (producteurs, producteurs associés, consommateurs, bénéficiaires et collectivités) gravitent au sein de la société dans l'objectif de rassembler les parties prenantes locales et les partenaires de la filière alimentaire autour du développement du projet collectif.

Pour ce faire, les besoins actuels de la structure concernent la structuration et la consolidation de l'infrastructure générale de La clef des sables que ce soit sur le volet organisationnel, juridique et financier, coopératif, de communication qu'au niveau des bâtiments. L'accompagnement par un cabinet spécialisé et les moyens humains dédiés à cette dimension ont vocation à consolider cette organisation complexe.

La demande LEADER porte sur le financement du temps de travail du chargé de développement qui permettra de coordonner l'accompagnement pour la structuration financière, économique et la gouvernance du projet, la communication et l'étude de faisabilité du bâtiment.

Montage financier

- **Coût global du projet** : 52 101, 06€
- **Les dépenses prises en compte pour LEADER** : 52 101, 06€
- **Montant LEADER sollicité** : 33 344,68 €
- **Autofinancement** : 10 420,21€
- **Cofinancement public requis** : 8 336€ (dont 5000€ de la Région)
- **Contribution SMVIC** : 3336€

La clef des sables a sollicité la Région pour un cofinancement à hauteur **de 5000€ dans le cadre de leur dispositif « soutien régional aux projets de coopération pour le développement d'approvisionnement courts et de marchés locaux de circuits ».**

Leur dossier sera examiné en commission permanente début 2022 (date non communiquée).

Coût total éligible du projet : 51 101,06€	Auto-financement (20%) : 10 420,21€		Taux d'aide publique 80% (les dépenses sont immatérielles)
	Aide publique totale : 41 680,68€	Financement européen LEADER (80% de l'aide publique) :	
	Cofinancement public Région : 5000€		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 3336 € à La Clef des sables,
- **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette affaire.

DCC2021_12_107 : Versement d'acompte de subventions dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de l'EPIC Office du tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptables M14,

Le rapporteur informe le Conseil de la demande de versement d'acompte de subventions 2022 de 120 000 € au profit du budget de l'Office du tourisme de Saint-Marcellin Vercors Isère dans l'attente du vote du budget 2022,

Des crédits budgétaires sur le budget principal 2022 seront alloués à cet effet sur le compte 65737- Subvention Autres Etablissements Publics locaux au chapitre 65-Charges de gestion courante.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le vote de cet acompte de subvention sur le budget 2022 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement début 2022 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif 2022 prise sur le budget principal pour 120 000 € au profit du budget EPIC Office du Tourisme Intercommunal Saint Marcellin Vercors Isère,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront pris sur le chapitre 65-Charges de gestion courante du Budget principal 2022 dans l'attente de leur validation budgétaire,
- **DIT** que les crédits accordés seront repris sur le chapitre 65-Charges de gestion courante du Budget principal 2022 et figureront dans l'état annexe budgétaire IV-B1.7 détaillant les subventions versées,

DCC2021_12_108 : Versement d'un acompte de subvention au budget rattaché « Musée Le Grand Séchoir » sur les crédits du budget principal 2022 avant le vote du budget de subventions

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptables M14,

Le rapporteur informe le Conseil de la demande de versement d'acompte de subvention 2022 de 144 340 € au profit du budget rattaché « Musée Le Grand Séchoir » de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans l'attente du vote du budget 2022,

Des crédits budgétaires sur le budget principal 2022 seront alloués à cet effet sur le compte 657363- Subvention aux services rattachés à caractère administratif au chapitre 65-Charges de gestion courante.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le vote de cet acompte de subvention sur le budget 2022 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement début 2022 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif prise sur le budget principal pour 144 340 € au profit du budget rattaché « Musée du Grand Séchoir »,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront pris sur le chapitre 65-Charges de gestion courante du Budget principal 2022 dans l'attente de leur validation budgétaire,
- **DIT** que les crédits accordés seront repris sur le chapitre 65-Charges de gestion courante du Budget principal 2022 et figureront dans l'état annexe budgétaire IV-B1.7 détaillant les subventions versées.

DCC2021_12_109 : Fonds de concours pour la Ville de Saint-Marcellin –Parking de la Saulaie

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et Communauté,

Considérant la délibération n°2021_098 du 28 septembre 2021 de la commune de Saint-Marcellin, sollicitant la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement du parking de la Saulaie,

Considérant le budget principal de la Communauté de communes,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Nature des travaux	Dépenses	Recettes	Montant HT
Prestations	219 600	Région Auvergne Rhône-Alpes (25%)	534 000
		Etat – FSIL (13%)	277 000
		Département (25%)	546 800
Travaux	1 940 400	Communauté de communes - Fonds de concours (5%)	115 000
		Autofinancement Saint-Marcellin (32%)	687 200
Total dépenses	2 160 000	Total recettes	2 160 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** ce plan de financement,
- **VALIDE** la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Marcellin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ce fonds de concours de 115 000 € à la commune de Saint-Marcellin,
- **DIT** que les crédits seront pris sur le chapitre 204 - Fonds de concours - prévus au budget principal 2021

DCC2021_12_110 : Fonds de concours pour la Ville de Saint-Marcellin – Maison France Services

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et Communauté,

Considérant la délibération n°2021_097 du 28 septembre 2021 de la commune de Saint-Marcellin, sollicitant la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation la maison France Services,

Considérant le budget principal de la Communauté de communes,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Nature des travaux	Dépenses	Recettes	Montant HT
Prestations	7 349.28	Région Auvergne Rhône-Alpes (28%)	70 000
		Etat – DSIL (22%)	54 900
		Département (3%)	7 500
Travaux	244 070.36	Communauté de communes - Fonds de concours (22%)	55 000
		Autofinancement Saint-Marcellin (25%)	64 019 .64
Total dépenses	251 419.64	Total recettes	251 419.64

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** ce plan de financement,
- **VALIDE** la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Marcellin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ce fonds de concours de 55 000 € à la commune de Saint-Marcellin,
- **DIT** que les crédits seront pris sur le chapitre 204 - Fonds de concours prévus au budget principal 2021.

DCC2021_12_111 : Autorisation au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Sylvain BELLE

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de disposer de ressources budgétaires pour financer le paiement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, le Président propose l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des montants inscrits aux budgets précédents dont l'affectation par budget est la suivante :

1- Budget Principal :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 261 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : 404 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 500 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 13 763 000 €

2- Budget rattaché Ordures :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 226 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 167 000 €

3- Budget rattaché eau :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 5 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 156 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 451 000 €

4- Budget rattaché assainissement :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 166 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 404 000 €

5- Budget annexe Maison de Santé 2- Pont en Royans :

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 301 500 €

6- Budget annexe Zone d'activités économiques :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 187 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits en investissements sur 2022 conformément à ce qui a été proposé.

DCC2021_12_112 : Décision modificative n°1 – Budget rattaché ordures ménagères 2021 - Ajustement section de fonctionnement

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget rattaché OM en 2021

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe rattaché OM afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget rattaché de OM 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION EXPLOITATION

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
012	64131	7 700.00 €			
66	661121		7 700.00 €		
TOTAL		7 700.00€	7 700.00€		

Après en avoir délibéré à 58 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget rattaché OM 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2021_12_113 : Décision modificative n° 2– Ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Z.A.C. Les Echavagnes-exercice 2021

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2021 Z.A.C. Les Echavagnes

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire et opérer les écritures de stock de fin d'exercice,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°2 suivante sur le Budget annexe 2021 Z.A.C. Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023 Virement de section		128 995,18 €		
042	71355 Stock Final				128 995,18 €
TOTAL			128 995,18 €		128 995,18 €
		128 995,18 €		128 995,18 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
040	3555 Stock Final		128 995,18 €		
021	021 Virement de section				128 995,18 €
TOTAL			512 293,26 €		512 293,26 €
		128 995,18 €		128 995,18 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget annexe 2021 Z.A. Les Echavagnes,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2021_12_114 : Décision modificative n° 1 – Ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Z.A. Les Levées 2 - exercice 2021

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2021 Z.A. Les levées 2

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire et opérer les écritures de stock de fin d'exercice,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe 2021 Z.A. Les Levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023 Virement de section	1 325 029,35 €			
042	71355 Stock Final			1 325 029,35 €	
TOTAL		1 325 029,35 €			1 325 029,35 €
		1 325 029,35 €			1 325 029,35 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
040	3555 Stock Final	1 325 029,35 €			
021	021 Virement de section			1 325 029,35 €	
TOTAL		1 325 029,35 €		1 325 029,35 €	
		1 325 029,35 €			1 325 029,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2021 Z.A. Les Levées 2
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2021_12_115 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Z.A. La Maladière-exercice 2021

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2021 Z.A. La Maladière

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire et opérer les écritures de stock de fin d'exercice,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe 2021 Z.A. La Maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023		34 391,32 €		
042	71355				34 391,32 €
TOTAL			34 391,32 €		34 391,32 €
		+ 34 391,32 €		+ 34 391,32 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
040	3555				34 391,32 €
021	021		34 391,32 €		
TOTAL			34 391,32 €		34 391,32 €
		+ 34 391,32 €		+ 34 391,32 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2021 Z.A. La Maladière,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2021_12_116 : Clôture du budget annexe ZAC Les Levées 1 avec la validation de la reprise de résultats et le retour de l'avance initiale sur le budget principal

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe « ZAC Les Levées » dont la zone est totalement commercialisée ;

Considérant qu'il convient d'effectuer des opérations de régularisation au vu de la balance d'entrée 2021 du budget annexe « ZAC Les Levées » impactant ce budget annexe et le budget principal selon les dispositions suivantes :

- Remboursement au budget principal d'une avance de trésorerie consentie au démarrage lors de l'aménagement de cette zone pour 553 144,30 €.
- Constatation du retour du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de ce budget « ZAC Les Levées » pour un montant de 625 364,31 € du budget ZAC Les Levées au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la clôture du budget annexe « ZAC Les Levées » ;
- **ENTERINE** le transfert du résultat déficitaire de fonctionnement du Budget annexe « ZAC Les Levées » sur le budget principal pour 625 364,31 € ;
- **ENTERINE** le retour de l'avance initiale du budget principal au profit du budget annexe « ZAC Les levées » pour 553 144,30 €.

DCC2021_12_117 : Décision modificative n° 3– Ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget principal en 2021,

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget principal afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement en 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°3 suivante sur le Budget Principal 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	023	Virement de section		553 144,30 €		
011	611	Contrat - Prestation		76 320,01 €		
65	6521	Déficit des budgets annexes	625 364,31 €			
67	6743	Subvention Exceptionnelle	4 100,00 €			
TOTAL			629 464,31 €	629 464,31 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27	276358	Prêts -Autres groupements				266 000,00 €
27	27638	Prêts -Autres Etab.Publics				287 144,30 €
021	021	Virement de section			553 144,30 €	
TOTAL					553 144,30 €	553 144,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 du budget principal 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

III. Questions diverses

- **Organisation des vœux 2022 en situation de la crise sanitaire.**

IV. Information sur les délibérations prises dans le cadre des délégations au Bureau Exécutif

DBE2021_12_108 - Cession d'un bien à la Ville de Saint Marcellin

DBE2021_12_109 - Convention de repartition des charges financières entre la Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la commune de Saint Marcellin

DBE2021_12_110 - Signature du marché de travaux pour la ressourcerie.

DBE2021_12_111 - Tarifs de location des espaces du Couvent des Carmes, tarifs des visites et création d'une régie de recettes

DBE2021_12_112 - Avenant n°1 - convention de partenariat pour la modélisation de la nappe de la molasse miocène

DBE2021_12_113 - Avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU), convention cadre avec PROCIVIS et approbation du règlement des aides

DBE2021_12_114 - Acquisition d'un ténement foncier ZAE La Maladière à Saint-Sauveur (BONFILS)

DBE2021_12_115 - Acquisition d'un ténement foncier – propriété Indivision DETROYAT à Vinay

DBE2021_12_116 - Acquisition d'un ténement sur la commune de Beaulieu en vue de compensation foncière (ZAE Levées II)

DBE2021_12_117 - Acquisition d'un ténement foncier –Indivision TOURNIER à Vinay (Levées II).

V. Information sur les décisions prises par le président et les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations

DVP_DAC_21142 - Approbation de la convention entre le collège Olympe de Gougues / Caroline Stella et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP_DAC_21143 - Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Face Cachée et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté- le Grand Séchoir

DVP_DAC_21144 - Approbation de la convention entre Aurore Petit et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté Visuel SDL

DVP_DAC_21145 - Approbation du contrat de cession entre objet concret et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - le Couvent des Carmes

DP_URB_21146 - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Chatte

DVP_DAC_21147 - Approbation du contrat de coréalisation du droit du spectacle Faune - le Couvent des Carmes

DVP_DAC_21148 - Approbation de la convention de résidence de territoire entre Cie Infini Dehors et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP_DAC_21149 - Approbation de la convention entre Claire Dé et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP_DAC_21150 - Approbation de la convention entre le collège le Savouret et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Projet Laura Pardini

DVP_DAC_21151 - Approbation de la convention L and G Quartet et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP_DAC_21152 - Approbation de la convention entre Radio Sud Grésivaudan / IME Gingko Biloba et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP_DAC_21153 - Approbation de la convention Théa entre l'association textes en l'air et Saint Marcellin Vercors Isère communauté

DVP_DAC_21154 - Approbation de la convention entre radio royans et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP_DAC_21155 - Approbation de la convention entre l'association d'une histoire à l'autre et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

DVP_DAC_21156 - Approbation de la convention entre la ville de Chatte et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté